

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL DE COMMUNAUTE DU LUNDI 11 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi onze mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, régulièrement convoqué le 28 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président de la Communauté d'agglomération.

-----

Ordre du jour :

- Ordre du jour envoyé le 28 avril 2026 :

### 1°) DELIBERATIONS

- 01- Adoption du Budget primitif Principal 2026
- 02- Adoption du Budget primitif Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire 2026
- 03- Adoption du Budget primitif TEOM 2026
- 04- Adoption du Budget primitif Voirie 2026
- 05- Adoption du Budget primitif Mobilité 2026
- 06- Adoption du Budget primitif Zones d'activités 2026
- 07- Adoption du Budget primitif Photovoltaïque 2026
- 08- Création, révision et clôture des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement 2026 - Budget principal
- 09- Révision et clôture des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement 2026 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire
- 10- Constitution de provisions pour risques et charges exercice 2026 Budget Principal
- 11- Constitution de provisions pour risques et charges exercice 2026 Budget Education
- 12- Frais de représentation pour le Président

### 2°) QUESTIONS DIVERSES

- Additif à l'ordre du jour envoyé le 5 mai 2026 :

### 1°) DELIBERATIONS

- 13- Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 14- Désignation des membres remplaçants du Jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet suite à la démission de plusieurs membres du jury
- 15- Mandats spéciaux et remboursement des frais de missions des élus
- 16- Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la Zone d'activités La Bouissounade à Lagrave
- 17- Mise à jour du périmètre d'exercice du droit de préemption urbain et délégation partielle de l'exercice de ce droit à la commune de Graulhet
- 18- Mise à jour du périmètre d'exercice du droit de préemption urbain et délégation partielle de l'exercice de ce droit à la commune de Rivières

- 19- Instauration du droit de préemption urbain et délégation partielle de l'exercice de ce droit à la commune de Giroussens
- 20- Désignation d'un représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Graulhet
- 21- Désignation d'un représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gaillac
- 22- Désignation de représentants au sein de l'association pour le Développement par la formation des projets, acteurs et territoires (ADEFPAT)
- 23- Désignation de représentants au sein de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie
- 24- Désignation de représentants au sein de la Fédération Nationale des SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)
- 25- Désignation d'un remplaçant pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Tarn (CDAC)
- 26- Désignation de représentants au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Association Départementale d'Information sur le Logement du Tarn (ADIL du Tarn)
- 27- Désignation de représentants au sein de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (SPL AREC Occitanie)
- 28- Désignation de représentants au sein de la Société publique locale « D'un point à l'autre »
- 29- Désignation de représentants au sein du Conseil d'administration de la FEDERTEEP - Fédération des Transports Scolaires du Tarn
- 30- Désignation de représentants au sein de l'Association l'Essor maraîcher

-----

**Présents :** Mesdames et Messieurs Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Bertrand BOUYSSIE (ne prenant pas part ni aux débats ni au vote de la délibération du point n°4), Sébastien BRAYLE, Daniel BREIL, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER (ne prenant pas part ni aux débats ni au vote de la délibération du point n°19), Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI (ne prenant pas part ni aux débats ni au vote de la délibération du point n°3), Lucie DUCOS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Guillaume GAIRIN, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Jean-Claude LABORIE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU (pour les délibérations des points n°1 à n°18), Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU (ne prenant pas part ni aux débats ni au vote de la délibération du point n°5), Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Alain PLANTADE, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Paul SALVADOR (pour les délibérations des points n°1 à n°27), Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Lara TREGAN, Gilles TURLAN (pour les délibérations des points n°1 à n°27), Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Dominique MARIE à Lucile GALLAND (pour les délibérations des points n°5 au n°30), Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ à Sébastien BRAYLE, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI à Michel CARIVEN, Jennifer CHEVALIER à Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Solange COSTES à Alex DE NARDI (pouvoir inopérant Alex DE NARDI ne prenant pas part ni aux débats ni au vote de la délibération du point n°3), Céu DA COSTA à Benjamin VERDEIL, Bernard FERRET à François JONGBLOËT, Christelle HARDY à Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE à Vincent TERRASSIE, Christian LONQUEU à Sylvie DA SILVA (pour les délibérations des points n°14 à n°30), Paul SALVADOR à Christophe GOURMANEL (pour les délibérations des points n°28 à n°30), François VERGNES à Christophe HERIN

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Jean-Luc BASTIE, Thomas DOMENECH, Thierry MARTIN, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Benoît TRAGNÉ

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Brice TERZIEFF

-----  
Le quorum est atteint.  
Christophe GOURMANEL, Président, ouvre la séance.

-----  
Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-Brice TERZIEFF

-----  
Christophe GOURMANEL donne lecture des pouvoirs.

-----  
Information :  
- Fêtes des agents le 11 juin 2026

-----  
**1°) DELIBERATIONS**

**1-1) Point 01- Adoption du Budget primitif Principal 2026**

**RAPPORT pour le Conseil**

**Exposé des motifs**

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Principal 2026** est présenté en référence au document budgétaire.

## Fonctionnement

| Chapitre              | Libellé                                               | BP 2026              |
|-----------------------|-------------------------------------------------------|----------------------|
| 011                   | CHARGES A CARACTERE GENERAL                           | 4 254 677,82         |
| 012                   | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES               | 14 737 873,87        |
| 014                   | ATTENUATIONS DE PRODUITS                              | 10 418 086,00        |
| 023                   | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT                | <b>3 565 911,31</b>  |
| 042                   | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS        | 2 267 585,00         |
| 65                    | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                    | 28 368 720,40        |
| 66                    | CHARGES FINANCIERES                                   | 205 000,00           |
| 67                    | CHARGES EXCEPTIONNELLES                               | 20 000,00            |
| 68                    | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS            | 328 000,00           |
| <b>Total Dépenses</b> |                                                       | <b>64 165 854,40</b> |
| 002                   | RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT                    | <b>4 395 052,62</b>  |
| 013                   | ATTENUATIONS DE CHARGES                               | 150 000,00           |
| 042                   | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS        | 123 444,00           |
| 70                    | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES    | 984 005,00           |
| 73                    | IMPOTS ET TAXES (fraction TVA +FPIC+ AC )             | 16 330 709,00        |
| 731                   | FISCALITE LOCALE (TH/TFB/TFNB/CFE/GEMAPI/IFER/TASCOM) | 30 712 133,00        |
| 74                    | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                           | 11 007 504,92        |
| 75                    | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                   | 316 035,96           |
| 77                    | PRODUITS EXCEPTIONNELS                                | 10 000,00            |
| 78                    | REPRISE SUR PROVISIONS                                | 136 969,90           |
| <b>Total Recettes</b> |                                                       | <b>64 165 854,40</b> |
| Solde Fonctionnement  |                                                       | <b>0,00</b>          |

|                       |                                                  | RAR 2025/2026       | BP 2026              | Consolidé BP +RAR    |
|-----------------------|--------------------------------------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| 001                   | RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT                |                     | 2 670 687,93         | 2 670 687,93         |
| 040                   | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS   |                     | 123 444,00           | 123 444,00           |
| 16                    | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                    |                     | <b>1 315 000,00</b>  | 1 315 000,00         |
| 20                    | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                    | 438 078,46          | 1 312 241,80         | 1 750 320,26         |
| 204                   | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES                 | 57 979,72           | 4 182 584,00         | 4 240 563,72         |
| 21                    | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                      | 342 930,45          | 2 078 387,98         | 2 421 318,43         |
| 23                    | IMMOBILISATIONS EN COURS                         | 939 688,15          | 867 871,50           | 1 807 559,65         |
| 27                    | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES               |                     | 450 000,00           | 450 000,00           |
| 4581                  | DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)               | 3 410,40            | 0,00                 | 3 410,40             |
| 458105                | BOURG CENTRE ET COEUR VILLAGES ILOT              | 1 478,70            | 626 986,00           | 628 464,70           |
| 458107                | AMENAGEMENT PONT DE SALLES                       | 1 800,00            | 0,00                 | 1 800,00             |
| 458108                | OBJECTIF SOLS                                    |                     | 235 580,00           | 235 580,00           |
| <b>Total Dépenses</b> |                                                  | <b>1 785 365,88</b> | <b>13 862 783,21</b> | <b>15 648 149,09</b> |
| 021                   | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT         |                     | <b>3 565 911,31</b>  | 3 565 911,31         |
| 024                   | PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS          |                     | 420 000,00           | 420 000,00           |
| 040                   | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS   |                     | 2 267 585,00         | 2 267 585,00         |
| 10                    | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES              | 64 832,00           | 3 601 402,68         | 3 666 234,68         |
| 13                    | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                     | 1 336 083,87        | 1 822 127,37         | 3 158 211,24         |
| <b>16</b>             | <b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES et cautions</b> |                     | 6 000,00             | 6 000,00             |
| 27                    | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES               |                     | 450 000,00           | 450 000,00           |
| 458204                | BOURG CENTRE ET COEUR VILLAGES LENTAJ            | 394 327,43          | 1 039 071,43         | 1 433 398,86         |
| 458205                | BOURG CENTRE ET COEUR VILLAGES ILOT              |                     | 259 698,00           | 259 698,00           |
| 458206                | COLLECTE PNEUX USAGES                            |                     | 1 200,00             | 1 200,00             |
| 458207                | AMENAGEMENT PONT DE SALLES                       | 30 000,00           |                      | 30 000,00            |
| 458208                | OBJECTIF SOLS                                    |                     | 389 910,00           | 389 910,00           |
| <b>Total Recettes</b> |                                                  | <b>1 825 243,30</b> | <b>13 822 905,79</b> | <b>15 648 149,09</b> |
| Solde Investissement  |                                                  | <b>39 877,42</b>    | <b>-39 877,42</b>    | <b>0,00</b>          |

### Il est proposé au Conseil de Communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 20 avril 2026,

- **d'adopter le Budget primitif Principal 2026**, tel que présenté dans le document budgétaire,

- **d'approuver** les subventions inscrites au **Budget primitif Principal 2026**, telles que présentées en annexe dans la maquette budgétaire,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Jean-Brice TERZIEFF

*Jean-Brice TERZIEFF présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du Budget primitif Principal 2026.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°116\_2025 Adoption du Budget primitif Principal 2026**

Vote Pour : 76  
Vote Contre : 4 (Julien BACOU, Boris CORTIJOS, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO)  
Abstention : 4 (Laurent ALBERGE, Claire BATAILLER, Jérémy BOMPART, François FABRE)  
Non-participation au vote : 1 (Alain PLANTADE)

### **Exposé des motifs**

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Principal 2026** est présenté en référence au document budgétaire.

## Fonctionnement

| Chapitre              | Libellé                                               | BP 2026              |
|-----------------------|-------------------------------------------------------|----------------------|
| 011                   | CHARGES A CARACTERE GENERAL                           | 4 254 677,82         |
| 012                   | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES               | 14 737 873,87        |
| 014                   | ATTENUATIONS DE PRODUITS                              | 10 418 086,00        |
| 023                   | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT                | <b>3 565 911,31</b>  |
| 042                   | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS        | 2 267 585,00         |
| 65                    | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                    | 28 368 720,40        |
| 66                    | CHARGES FINANCIERES                                   | 205 000,00           |
| 67                    | CHARGES EXCEPTIONNELLES                               | 20 000,00            |
| 68                    | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS            | 328 000,00           |
| <b>Total Dépenses</b> |                                                       | <b>64 165 854,40</b> |
| 002                   | RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT                    | <b>4 395 052,62</b>  |
| 013                   | ATTENUATIONS DE CHARGES                               | 150 000,00           |
| 042                   | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS        | 123 444,00           |
| 70                    | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES    | 984 005,00           |
| 73                    | IMPOTS ET TAXES (fraction TVA +FPIC+ AC )             | 16 330 709,00        |
| 731                   | FISCALITE LOCALE (TH/TFB/TFNB/CFE/GEMAPI/IFER/TASCOM) | 30 712 133,00        |
| 74                    | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                           | 11 007 504,92        |
| 75                    | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                   | 316 035,96           |
| 77                    | PRODUITS EXCEPTIONNELS                                | 10 000,00            |
| 78                    | REPRISE SUR PROVISIONS                                | 136 969,90           |
| <b>Total Recettes</b> |                                                       | <b>64 165 854,40</b> |
| Solde Fonctionnement  |                                                       | <b>0,00</b>          |

|                       |                                                  | RAR 2025/2026       | BP 2026              | Consolidé BP +RAR    |
|-----------------------|--------------------------------------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| 001                   | RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT                |                     | 2 670 687,93         | 2 670 687,93         |
| 040                   | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS   |                     | 123 444,00           | 123 444,00           |
| 16                    | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                    |                     | <b>1 315 000,00</b>  | 1 315 000,00         |
| 20                    | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                    | 438 078,46          | 1 312 241,80         | 1 750 320,26         |
| 204                   | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES                 | 57 979,72           | 4 182 584,00         | 4 240 563,72         |
| 21                    | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                      | 342 930,45          | 2 078 387,98         | 2 421 318,43         |
| 23                    | IMMOBILISATIONS EN COURS                         | 939 688,15          | 867 871,50           | 1 807 559,65         |
| 27                    | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES               |                     | 450 000,00           | 450 000,00           |
| 4581                  | DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)               | 3 410,40            | 0,00                 | 3 410,40             |
| 458105                | BOURG CENTRE ET COEUR VILLAGES ILOT              | 1 478,70            | 626 986,00           | 628 464,70           |
| 458107                | AMENAGEMENT PONT DE SALLES                       | 1 800,00            | 0,00                 | 1 800,00             |
| 458108                | OBJECTIF SOLS                                    |                     | 235 580,00           | 235 580,00           |
| <b>Total Dépenses</b> |                                                  | <b>1 785 365,88</b> | <b>13 862 783,21</b> | <b>15 648 149,09</b> |
| 021                   | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT         |                     | <b>3 565 911,31</b>  | 3 565 911,31         |
| 024                   | PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS          |                     | 420 000,00           | 420 000,00           |
| 040                   | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS   |                     | 2 267 585,00         | 2 267 585,00         |
| 10                    | DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES               | 64 832,00           | 3 601 402,68         | 3 666 234,68         |
| 13                    | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                     | 1 336 083,87        | 1 822 127,37         | 3 158 211,24         |
| <b>16</b>             | <b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES et cautions</b> |                     | 6 000,00             | 6 000,00             |
| 27                    | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES               |                     | 450 000,00           | 450 000,00           |
| 458204                | BOURG CENTRE ET COEUR VILLAGES LENTAJ            | 394 327,43          | 1 039 071,43         | 1 433 398,86         |
| 458205                | BOURG CENTRE ET COEUR VILLAGES ILOT              |                     | 259 698,00           | 259 698,00           |
| 458206                | COLLECTE PNEUX USAGES                            |                     | 1 200,00             | 1 200,00             |
| 458207                | AMENAGEMENT PONT DE SALLES                       | 30 000,00           |                      | 30 000,00            |
| 458208                | OBJECTIF SOLS                                    |                     | 389 910,00           | 389 910,00           |
| <b>Total Recettes</b> |                                                  | <b>1 825 243,30</b> | <b>13 822 905,79</b> | <b>15 648 149,09</b> |
| Solde Investissement  |                                                  | <b>39 877,42</b>    | <b>-39 877,42</b>    | <b>0,00</b>          |

### Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 20 avril 2026,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :**

**- adopte le Budget primitif Principal 2026, tel que présenté dans le document budgétaire,**

- **approuve** les subventions inscrites au **Budget primitif Principal 2026**, telles que présentées en annexe dans la maquette budgétaire,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

## **1-2) Point 02- Adoption du Budget primitif Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire 2026**

### **RAPPORT pour le Conseil**

#### **Exposé des motifs**

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget scolaire, périscolaire, CLSH et restauration scolaire 2026** est présenté en référence au document budgétaire.

| <b>Fonctionnement</b> |                                                    |                      |
|-----------------------|----------------------------------------------------|----------------------|
|                       | <b>Libellé</b>                                     | <b>BP 2026</b>       |
| 011                   | CHARGES A CARACTERE GENERAL                        | 6 576 254,94         |
| 012                   | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES            | 17 071 948,00        |
| 023                   | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT             | <b>700 666,16</b>    |
| 042                   | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 819 173,00           |
| 65                    | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                 | 3 297 588,00         |
| 66                    | CHARGES FINANCIERES                                | 648 000,00           |
| 67                    | CHARGES EXCEPTIONNELLES                            | 5 000,00             |
| 68                    | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS         | 30 000,00            |
|                       | <b>Total Dépenses</b>                              | <b>29 148 630,10</b> |
| 002                   | Excédent de fonctionnement reorté                  |                      |
| 013                   | ATTENUATIONS DE CHARGES                            | 150 000,00           |
| 042                   | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 42 800,00            |
| 70                    | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 2 571 685,10         |
| 74                    | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                        | 26 347 895,00        |
| 75                    | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                | 18 000,00            |
| 76                    | PRODUITS FINANCIERS                                | 8 250,00             |
| 77                    | PRODUITS EXCEPTIONNELS                             | 10 000,00            |
|                       | <b>Total Recettes</b>                              | <b>29 148 630,10</b> |
|                       | <b>Solde Fonctionnement</b>                        | <b>0,00</b>          |

|     | <b>Investissement</b>                          | <b>RAR 2025/2026</b> | <b>BP 2026</b>       | <b>consolidé BP +RAR</b> |
|-----|------------------------------------------------|----------------------|----------------------|--------------------------|
| 001 | RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT              |                      | 1 051 641,16         | 1 051 641,16             |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS |                      | 42 800,00            | 42 800,00                |
| 16  | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                  |                      | 1 845 000,00         | 1 845 000,00             |
| 20  | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                  | 12 390,00            | 96 000,00            | 108 390,00               |
| 204 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES               |                      | 20 000,00            | 20 000,00                |
| 21  | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                    | 469 258,83           | 4 327 944,97         | 4 797 203,80             |
| 23  | IMMOBILISATIONS EN COURS                       | 2 105 480,98         | 4 510 188,45         | 6 615 669,43             |
| 27  | Immo financières                               |                      | 20 000,00            | 20 000,00                |
|     | <b>Total Dépenses</b>                          | <b>2 587 129,81</b>  | <b>11 913 574,58</b> | <b>14 500 704,39</b>     |
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT       |                      | <b>700 666,16</b>    | 700 666,16               |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS |                      | 819 173,00           | 819 173,00               |
| 10  | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES            | 140 875,55           | 3 999 409,84         | 4 140 285,39             |
| 13  | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                   | 1 021 220,21         | 2 548 719,11         | 3 569 939,32             |
| 16  | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                  | 238,00               | <b>5 051 752,52</b>  | 5 051 990,52             |
| 23  | IMMOBILISATIONS EN COURS                       |                      | 170 000,00           | 170 000,00               |
| 27  | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES             |                      | 48 650,00            | 48 650,00                |
|     | <b>Total Recettes</b>                          | <b>1 162 333,76</b>  | <b>13 338 370,63</b> | <b>14 500 704,39</b>     |
|     | <b>Solde Investissement</b>                    | <b>-1 424 796,05</b> | <b>1 424 796,05</b>  | <b>0,00</b>              |

## Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 20 avril 2026,

- **d'adopter le Budget primitif scolaire, périscolaire, CLSH et restauration scolaire 2026**, tel que présenté dans le document budgétaire,

- **d'approuver** les subventions inscrites au **budget primitif 2026 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire**, telles que présentées en annexe dans la maquette budgétaire

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Jean-Brice TERZIEFF

*Jean-Brice TERZIEFF présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du Budget primitif Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire 2026.*

*Pascal HEBRARD*

*Ce n'est pas une question. C'est juste que je trouve que la présentation est très limitée. En fait, on nous tombe un chiffre BP 2026. On aurait pu au moins avoir le BP 2025 et le réalisé, juste pour se donner une idée parce qu'on peut nous sortir un chiffre de 15 millions sur une ligne, personne ne sait ce qui a été dépensé et prévu l'année d'avant. C'est juste une histoire de présentation. Après, il y a de la confiance. Donc, il n'y a pas de souci. Mais même si c'est un document budgétaire, ça ne nous empêche pas d'avoir **ce qui c'était** passé l'année d'avant en budgétisé et en réalisé, au moins sur l'année d'avant.*

*Christophe GOURMANEL*

*Donc, ce sont des éléments effectivement. Exceptionnellement cette année, comme on était en année un peu particulière de renouvellement et de budget préparé par l'ancienne mandature, on a décidé de le découper en plusieurs parties, avec une partie qui a été le débat d'orientation budgétaire qu'on a fait le 20 à la suite des élections. Le 4, on a fait une présentation, plus dans le détail, des lignes. Et c'est vrai que ce soir, l'objectif, c'était d'avoir un vote plus institutionnel, mais ça n'empêche pas qu'on peut avoir des questions. Dans la présentation, on vote le budget 2026.*

*Pascal HEBRARD*

*Dans la matrice règlementaire M53, il y a ce qui a été dépensé l'année d'avant ; (je ne me trompe pas). Donc, ce n'est même pas un document institutionnel.*

*Jean-Brice TERZIEFF*

*On l'a dans le ROB qui a été présenté.*

*Pascal HEBRARD*

*Je suis d'accord, mais c'est aujourd'hui qu'on vote. Je trouve que c'est quand même plus lisible, plus sympa d'avoir les chiffres d'avant parce qu'on nous tombe des chiffres. On ne sait pas ce qui s'est passé l'année d'avant. On y était, mais pensez aux élus qui ne sont pas là de façon quotidienne sur les budgets. Si je vous pose une question : l'année dernière, combien il a été dépensé en charges financières ? Vous n'êtes pas capable de me répondre. Personne n'est capable de me répondre. Après, il y a confiance. Il n'y a pas de soucis. C'est juste une question de présentation le jour du vote.*

*Christophe GOURMANEL*

*Donc, l'année prochaine, on fera différemment. Et le soir du vote, on consacrerait un vote au budget où on fera, toute la partie présentation, même s'il y aura eu un débat d'orientation la semaine d'avant ou 15 jours avant, ou 3 semaines avant. On aura plus de temps. On est effectivement dans une*

*année un peu particulière où on a essayé de faire des présentations de façon la plus importante possible. C'est une remarque dont je prends note et qu'on tâchera de modifier pour l'année prochaine.*

*Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°117\_2026 Adoption du Budget primitif Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire 2026**

Vote Pour : 78  
Vote Contre : 1 (Isabelle VAURS)  
Abstention : 6 (Julien BACOU, Claire BATAILLER, Boris CORTIJOS, Patrice LAPEYRE, Jonathan VIDAL, Alain PLANTADE)  
Non-participation au vote : 0

**Exposé des motifs**

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget scolaire, périscolaire, CLSH et restauration scolaire 2026** est présenté en référence au document budgétaire.

| Fonctionnement              |                                                    |                      |
|-----------------------------|----------------------------------------------------|----------------------|
|                             | Libellé                                            | BP 2026              |
| 011                         | CHARGES A CARACTERE GENERAL                        | 6 576 254,94         |
| 012                         | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES            | 17 071 948,00        |
| 023                         | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT             | <b>700 666,16</b>    |
| 042                         | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 819 173,00           |
| 65                          | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                 | 3 297 588,00         |
| 66                          | CHARGES FINANCIERES                                | 648 000,00           |
| 67                          | CHARGES EXCEPTIONNELLES                            | 5 000,00             |
| 68                          | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS         | 30 000,00            |
|                             | <b>Total Dépenses</b>                              | <b>29 148 630,10</b> |
| 002                         | Excédent de fonctionnement reorté                  |                      |
| 013                         | ATTENUATIONS DE CHARGES                            | 150 000,00           |
| 042                         | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 42 800,00            |
| 70                          | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 2 571 685,10         |
| 74                          | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                        | 26 347 895,00        |
| 75                          | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                | 18 000,00            |
| 76                          | PRODUITS FINANCIERS                                | 8 250,00             |
| 77                          | PRODUITS EXCEPTIONNELS                             | 10 000,00            |
|                             | <b>Total Recettes</b>                              | <b>29 148 630,10</b> |
| <b>Solde Fonctionnement</b> |                                                    | <b>0,00</b>          |

|                             | Investissement                                 | RAR 2025/2026        | BP 2026              | consolidé BP +RAR    |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 001                         | RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT              |                      | 1 051 641,16         | 1 051 641,16         |
| 040                         | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS |                      | 42 800,00            | 42 800,00            |
| 16                          | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                  |                      | 1 845 000,00         | 1 845 000,00         |
| 20                          | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                  | 12 390,00            | 96 000,00            | 108 390,00           |
| 204                         | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES               |                      | 20 000,00            | 20 000,00            |
| 21                          | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                    | 469 258,83           | 4 327 944,97         | 4 797 203,80         |
| 23                          | IMMOBILISATIONS EN COURS                       | 2 105 480,98         | 4 510 188,45         | 6 615 669,43         |
| 27                          | Immo financières                               |                      | 20 000,00            | 20 000,00            |
|                             | <b>Total Dépenses</b>                          | <b>2 587 129,81</b>  | <b>11 913 574,58</b> | <b>14 500 704,39</b> |
| 021                         | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT       |                      | <b>700 666,16</b>    | 700 666,16           |
| 040                         | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS |                      | 819 173,00           | 819 173,00           |
| 10                          | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES            | 140 875,55           | 3 999 409,84         | 4 140 285,39         |
| 13                          | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                   | 1 021 220,21         | 2 548 719,11         | 3 569 939,32         |
| 16                          | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                  | 238,00               | <b>5 051 752,52</b>  | 5 051 990,52         |
| 23                          | IMMOBILISATIONS EN COURS                       |                      | 170 000,00           | 170 000,00           |
| 27                          | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES             |                      | 48 650,00            | 48 650,00            |
|                             | <b>Total Recettes</b>                          | <b>1 162 333,76</b>  | <b>13 338 370,63</b> | <b>14 500 704,39</b> |
| <b>Solde Investissement</b> |                                                | <b>-1 424 796,05</b> | <b>1 424 796,05</b>  | <b>0,00</b>          |

## Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 20 avril 2026,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :**

- adopte le Budget primitif scolaire, périscolaire, CLSH et restauration scolaire 2026, tel que présenté dans le document budgétaire,

- **approuve** les subventions inscrites au **budget primitif 2026 - Budget Scolaire, Péricolaire, CLSH et Restauration scolaire**, telles que présentées en annexe dans la maquette budgétaire
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

### 1-3) Point 03- Adoption du budget primitif TEOM 2026

#### RAPPORT pour le Conseil

#### Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget TEOM 2026** est présenté en référence au document budgétaire.

### **Fonctionnement**

|     | Libellé                                            | BP 2026              |
|-----|----------------------------------------------------|----------------------|
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL                        | 2 337 450,70         |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES            | 1 970 369,07         |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT             | <b>412 392,37</b>    |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 455 531,00           |
| 65  | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                 | 6 291 000,00         |
| 66  | CHARGES FINANCIERES                                | 90 200,00            |
| 67  | CHARGES EXCEPTIONNELLES                            | 60 000,00            |
| 68  | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS         | 0,00                 |
|     | <b>Total Dépenses</b>                              | <b>11 616 943,14</b> |
| 002 | RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT                 | <b>724 002,14</b>    |
| 013 | ATTENUATIONS DE CHARGES                            | 1 000,00             |
| 70  | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 1 169 391,00         |
| 731 | FISCALITE LOCALES                                  | 9 600 550,00         |
| 74  | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                        | 86 000,00            |
| 75  | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                | 9 600,00             |
| 77  | PRODUITS EXCEPTIONNELS                             | 26 400,00            |
| 78  | REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS          | 0,00                 |
|     | <b>Total Recettes</b>                              | <b>11 616 943,14</b> |
|     | <b>Solde Fonctionnement</b>                        | <b>0,00</b>          |

|     | <b>Investissement</b>                          | <b>BP 2026</b>      | <b>consolidé BP<br/>+RAR</b> |
|-----|------------------------------------------------|---------------------|------------------------------|
| 16  | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                  | 138 200,00          | 138 200,00                   |
| 20  | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                  |                     | 1 492,80                     |
| 21  | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                    | 1 578 345,72        | 2 875 066,93                 |
|     | <b>Total Dépenses</b>                          | <b>1 716 545,72</b> | <b>3 014 759,73</b>          |
| 001 | RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT              | 1 640 715,99        | 1 640 715,99                 |
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT       | 412 392,37          | 412 392,37                   |
| 024 | PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS        | 26 400,00           | 26 400,00                    |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 455 531,00          | 455 531,00                   |
| 10  | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES            | 395 650,37          | 479 720,37                   |
| 16  | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                  | 0,00                | 0,00                         |
|     | <b>Total Recettes</b>                          | <b>2 930 689,73</b> | <b>3 014 759,73</b>          |
|     | <b>Solde Investissement</b>                    | <b>1 214 144,01</b> | 0,00                         |

### Il est proposé au Conseil de Communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 20 avril 2026,

- **d'adopter le Budget primitif TEOM 2026**, tel que présenté dans le document budgétaire,
- **d'approuver** les subventions inscrites au **Budget primitif 2026 - TEOM**, telles que présentées dans la maquette budgétaire,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Jean-Brice TERZIEFF

Jean-Brice TERZIEFF présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du budget primitif TEOM 2026.

Bernard EGUILUZ

*Je voudrais revenir sur la fréquence de collecte des ordures ménagères, (si tu le permets), parce que passer une fois par semaine, une fois tous les 15 jours, ce n'est pas du tout pareil. Et j'estime que le contribuable peut prétendre à une égalité de service. Et donc là, ça n'est pas du tout le cas. C'est la première observation que je voulais faire. La deuxième, c'est que lors des élections de la gouvernance, j'ai cru comprendre que zones rurales et zones urbaines, zones plus denses, même combat. Et donc, la TEOM ne donne pas le bon exemple. Je pense qu'il y aurait dû y avoir une augmentation égale pour sur tout le territoire parce que c'est donner un mauvais signal, le fait qu'il n'y ait pas cette solidarité entre les secteurs concernant la collecte. Encore une fois, pendant les mois d'été, collecter le tri ménager pendant la période d'été, ça crée des problèmes d'insalubrité, d'odeur, etc... Et donc, c'est vrai que ça aurait été mieux que la collecte soit généralisée avec un passage toutes les semaines, ou en tout cas, préciser si c'est tous les 15 jours, de ne pas subir cette augmentation parce que, (je l'ai signalé), le Pays salvagnacois, ça date depuis plusieurs années. Donc, les nouveaux élus ne le savaient pas. On a changé la collecte. On est passé à une fois tous les quinze jours. Mais aussi, on a subi quand même deux augmentations sur le Pays salvagnacois.*

Christophe GOURMANEL

*En réponse à tes questions. Effectivement, il y a deux choses. Au niveau de la tournée, on sait qu'on a un travail à faire et que le fait d'espacer les tournées était bien sûr dans un souci de diminuer les coûts, mais aussi de s'adapter au nouveau mode de tri et de consommation. Et le fait qu'il est largement constaté qu'on produit depuis plusieurs années, et notamment, depuis que notre usine de traitement TRIFYL est en capacité de traiter et de trier beaucoup plus de produits ménagers, on se retrouve avec une baisse de la quantité sur la partie poubelle et une hausse sur la partie tri. Les*

conteneurs tri étaient adaptés pour un ramassage tous les quinze jours. Il reste la problématique des odeurs, (comme tu peux le dire), surtout à certaines périodes de l'année. Et ça, ça peut se résoudre, de notre point de vue à ce jour, avec la mise en place de conteneurs à peu d'endroits, mais de conteneurs de soutien ou d'appui pour notamment les familles qui pourraient avoir, sur une période courte, une naissance d'un enfant avec les couches et beaucoup plus de produits à mettre aux déchets ménagers que sur d'autres périodes. Donc ça, on va le travailler. Après, par rapport à la différenciation de taux, c'était une obligation qu'on ait un taux différencié. Ça on le subit. C'était une décision du précédent mandat. Maintenant, il fallait le mettre en application. Le fait qu'il y ait eu une différence de coût entre les deux modes de collecte, elle s'est justifiée par le calcul au coût réel qui a été fait sur les deux modes de collecte. Et on a vu dans ce calcul que le coût était à peu près différent d'un point entre les deux modes de collecte. La décision qui a été prise, c'est de faire une différenciation de coût à hauteur de 0,75. Donc, dans la participation et dans la solidarité de l'ensemble des ménages sur notre territoire, on a un petit peu fait porter aux zones PAV le coût réel des zones porte-à-porte. Notre travail, et c'est le travail qui va être demandé au vice-président en charge des ordures ménagères, c'est de regarder plusieurs leviers. Le levier traitement et le levier collecte avec les différents modes de collecte, et, regarder ce qui est le plus pertinent. Mais on sait que le levier le plus important qu'il va falloir actionner, c'est le levier de la compréhension par les citoyens parce qu'il y a deux réflexes. Les poubelles qu'on ne produit pas, on n'a pas à les recycler. Donc, on n'a pas à les payer. Donc, il y a un travail avec les citoyens sur la production de plus en plus basse de déchets ménagers ou même de déchets recyclés. C'est un travail qu'on doit engager dès à présent. Et après, il y a le levier par rapport à toutes les incivilités que l'on peut subir partout sur nos communes avec un tri qui n'est pas forcément fait. Alors quand c'est de façon involontaire, ce n'est pas grave. Ça veut dire qu'il faut qu'on améliore la communication. Il y a des fois où ça peut être fait par rébellion, par le fait qu'on augmente les prix donc on triera moins. Ça peut être des choses qu'on entend dire par nos habitants. Là, il faut qu'on travaille tous dans le fait qu'on est tous solidaires dans cette problématique et que le fait de trier mieux, ça ne permet pas de baisser le coût, mais qu'il augmente moins vite. Et tout ce travail, on doit le faire ensemble pour arriver à tenir les prix sur ce budget qui est un budget autonome qui doit s'équilibrer avec la taxe. Donc, ce travail on va l'engager. L'issue, on la connaîtra l'année prochaine au moment du vote, mais on a plein d'équipes et de regroupements d'élus qui vont travailler sur ce sujet. Et j'appelle toutes les personnes qui voudront s'impliquer à s'impliquer pour qu'on trouve les solutions ensemble pour limiter les impacts sur les habitants, qu'ils soient financiers ou qu'ils soient par rapport au service.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

### **DELIBERATION N°118\_2026 Adoption du Budget primitif TEOM 2026**

|                             |                                                                                                                                                 |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vote Pour :                 | 73                                                                                                                                              |
| Vote Contre :               | 8 (Julien BACOU, Jérémy BOMPART, Boris CORTIJOS, François FABRE, Bernard EGUILUZ, Marie-Claire MATE, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Isabelle VAURS) |
| Abstention :                | 2 (Patrice LAPEYRE, Michel MALGOUYRES)                                                                                                          |
| Non-participation au vote : | 2 (Alex DE NARDI ayant un pouvoir)                                                                                                              |

### **Exposé des motifs**

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget TEOM 2026** est présenté en référence au document budgétaire.

## Fonctionnement

|     | Libellé                                            | BP 2026              |
|-----|----------------------------------------------------|----------------------|
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL                        | 2 337 450,70         |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES            | 1 970 369,07         |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT             | <b>412 392,37</b>    |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 455 531,00           |
| 65  | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                 | 6 291 000,00         |
| 66  | CHARGES FINANCIERES                                | 90 200,00            |
| 67  | CHARGES EXCEPTIONNELLES                            | 60 000,00            |
| 68  | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS         | 0,00                 |
|     | <b>Total Dépenses</b>                              | <b>11 616 943,14</b> |
| 002 | RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT                 | <b>724 002,14</b>    |
| 013 | ATTENUATIONS DE CHARGES                            | 1 000,00             |
| 70  | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 1 169 391,00         |
| 731 | FISCALITE LOCALES                                  | 9 600 550,00         |
| 74  | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                        | 86 000,00            |
| 75  | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                | 9 600,00             |
| 77  | PRODUITS EXCEPTIONNELS                             | 26 400,00            |
| 78  | REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS          | 0,00                 |
|     | <b>Total Recettes</b>                              | <b>11 616 943,14</b> |
|     | <b>Solde Fonctionnement</b>                        | <b>0,00</b>          |

|     | Investissement                                 | BP 2026             | consolidé BP<br>+RAR |
|-----|------------------------------------------------|---------------------|----------------------|
| 16  | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                  | <b>138 200,00</b>   | 138 200,00           |
| 20  | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                  |                     | 1 492,80             |
| 21  | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                    | 1 578 345,72        | 2 875 066,93         |
|     | <b>Total Dépenses</b>                          | <b>1 716 545,72</b> | <b>3 014 759,73</b>  |
| 001 | RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT              | <b>1 640 715,99</b> | 1 640 715,99         |
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT       | <b>412 392,37</b>   | 412 392,37           |
| 024 | PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS        | 26 400,00           | 26 400,00            |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 455 531,00          | 455 531,00           |
| 10  | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES            | 395 650,37          | 479 720,37           |
| 16  | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                  | <b>0,00</b>         | 0,00                 |
|     | <b>Total Recettes</b>                          | <b>2 930 689,73</b> | <b>3 014 759,73</b>  |
|     | <b>Solde Investissement</b>                    | <b>1 214 144,01</b> | 0,00                 |

### Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 20 avril 2026,

### Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- adopte le Budget primitif TEOM 2026, tel que présenté dans le document budgétaire,

- **approuve** les subventions inscrites au **Budget primitif 2026 - TEOM**, telles que présentées dans la maquette budgétaire,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

#### **1-4) Point 04- Adoption du Budget primitif Voirie 2026**

#### **RAPPORT pour le Conseil**

#### **Exposé des motifs**

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Voirie 2026** est présenté en référence au document budgétaire.

| <b>Fonctionnement</b> |                                                    |                     |
|-----------------------|----------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Chapitre</b>       | <b>Libellé</b>                                     | <b>BP 2026</b>      |
| 011                   | CHARGES A CARACTERE GENERAL                        | 829 481,00          |
| 012                   | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES            | 780 015,00          |
| 023                   | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT             | <b>1 297 402,53</b> |
| 042                   | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 171 134,00          |
| 65                    | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                 | 200,00              |
| 66                    | CHARGES FINANCIERES                                | 88 500,00           |
| 67                    | CHARGES EXCEPTIONNELLES                            | 5 000,00            |
|                       | <b>Total Dépenses</b>                              | <b>3 171 732,53</b> |
| 002                   | RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT                 | <b>854 768,53</b>   |
| 013                   | ATTENUATIONS DE CHARGES                            | 5 000,00            |
| 042                   | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 565 000,00          |
| 70                    | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 1 098 097,00        |
| 73                    | IMPOTS ET TAXES                                    | 314 821,00          |
| 74                    | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                        | 334 046,00          |
|                       | <b>Total Recettes</b>                              | <b>3 171 732,53</b> |
|                       | <b>Total Fonctionnement</b>                        | <b>0,00</b>         |

|     | <b>Investissement</b>                          | <b>RAR 2025/2026</b> | <b>BP 2026</b>       | <b>Consolidé 2026</b> |
|-----|------------------------------------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|
| 001 | RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT              |                      | 1 435 840,79         | 1 435 840,79          |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS |                      | 565 000,00           | 565 000,00            |
| 13  | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                   |                      | 310 000,00           | 310 000,00            |
| 16  | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                  |                      | 169 000,00           | 169 000,00            |
| 20  | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                  | 3 150,00             | 0,00                 | 3 150,00              |
| 204 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES               | 6 191,12             | 0,00                 | 6 191,12              |
| 21  | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                    |                      | 366 250,00           | 366 250,00            |
| 23  | IMMOBILISATIONS EN COURS                       | 240 102,54           | 2 261 200,03         | 2 501 302,57          |
|     | <b>Total Dépenses</b>                          | <b>249 443,66</b>    | <b>5 107 290,82</b>  | <b>5 356 734,48</b>   |
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT       |                      | <b>1 297 402,53</b>  | 1 297 402,53          |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS |                      | 171 134,00           | 171 134,00            |
| 10  | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES            | 148 510,00           | 395 433,02           | 543 943,02            |
| 13  | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                   | 1 506 658,93         | 1 837 596,00         | 3 344 254,93          |
|     | <b>Total Recettes</b>                          | <b>1 655 168,93</b>  | <b>3 701 565,55</b>  | <b>5 356 734,48</b>   |
|     | <b>Solde Investissement</b>                    | <b>1 405 725,27</b>  | <b>-1 405 725,27</b> | <b>0,00</b>           |

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 20 avril 2026,

- **d'adopter le Budget primitif Voirie 2026**, tel que présenté dans le document budgétaire,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Jean-Brice TERZIEFF

*Jean-Brice TERZIEFF présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du Budget primitif Voirie 2026.*

*Christophe GOURMANEL*

*Ce budget voirie est un budget annexe qui s'équilibre puisque pour cette compétence, depuis son transfert, il a été fait le choix par les élus de la gérer sous forme d'enveloppes que demandent les communes et qui sont réalisées à la hauteur de leur demande.*

*Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°119\_2026 Adoption du Budget primitif Voirie 2026**

|                             |                                                                                     |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Vote Pour :                 | 78                                                                                  |
| Vote Contre :               | 1 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO)                                                       |
| Abstention :                | 5 (Laurent ALBERGE, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Boris CORTIJOS, Isabelle VAURS) |
| Non-participation au vote : | 1 (Bertrand BOUYSSIE)                                                               |

### **Exposé des motifs**

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Voirie 2026** est présenté en référence au document budgétaire.

| Fonctionnement |                                                    |                     |
|----------------|----------------------------------------------------|---------------------|
| Chapitre       | Libellé                                            | BP 2026             |
| 011            | CHARGES A CARACTERE GENERAL                        | 829 481,00          |
| 012            | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES            | 780 015,00          |
| 023            | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT             | <b>1 297 402,53</b> |
| 042            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 171 134,00          |
| 65             | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                 | 200,00              |
| 66             | CHARGES FINANCIERES                                | 88 500,00           |
| 67             | CHARGES EXCEPTIONNELLES                            | 5 000,00            |
|                | <b>Total Dépenses</b>                              | <b>3 171 732,53</b> |
| 002            | RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT                 | <b>854 768,53</b>   |
| 013            | ATTENUATIONS DE CHARGES                            | 5 000,00            |
| 042            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 565 000,00          |
| 70             | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 1 098 097,00        |
| 73             | IMPOTS ET TAXES                                    | 314 821,00          |
| 74             | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                        | 334 046,00          |
|                | <b>Total Recettes</b>                              | <b>3 171 732,53</b> |
|                | <b>Total Fonctionnement</b>                        | <b>0,00</b>         |

|     | Investissement                                 | RAR 2025/2026       | BP 2026              | Consolidé 2026      |
|-----|------------------------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| 001 | RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT              |                     | 1 435 840,79         | 1 435 840,79        |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS |                     | 565 000,00           | 565 000,00          |
| 13  | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                   |                     | 310 000,00           | 310 000,00          |
| 16  | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                  |                     | 169 000,00           | 169 000,00          |
| 20  | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                  | 3 150,00            | 0,00                 | 3 150,00            |
| 204 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES               | 6 191,12            | 0,00                 | 6 191,12            |
| 21  | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                    |                     | 366 250,00           | 366 250,00          |
| 23  | IMMOBILISATIONS EN COURS                       | 240 102,54          | 2 261 200,03         | 2 501 302,57        |
|     | <b>Total Dépenses</b>                          | <b>249 443,66</b>   | <b>5 107 290,82</b>  | <b>5 356 734,48</b> |
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT       |                     | <b>1 297 402,53</b>  | 1 297 402,53        |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS |                     | 171 134,00           | 171 134,00          |
| 10  | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES            | 148 510,00          | 395 433,02           | 543 943,02          |
| 13  | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                   | 1 506 658,93        | 1 837 596,00         | 3 344 254,93        |
|     | <b>Total Recettes</b>                          | <b>1 655 168,93</b> | <b>3 701 565,55</b>  | <b>5 356 734,48</b> |
|     | <b>Solde Investissement</b>                    | <b>1 405 725,27</b> | <b>-1 405 725,27</b> | <b>0,00</b>         |

## Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 20 avril 2026,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :**

- **adopte le Budget primitif Voirie 2026**, tel que présenté dans le document budgétaire,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

## 1-5) Point 05- Adoption du Budget primitif Mobilité 2026

### RAPPORT pour le Conseil

#### Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Mobilité 2026** est présenté en référence au document budgétaire.

| Fonctionnement |                                                    | BP 2026             |
|----------------|----------------------------------------------------|---------------------|
| Chapitre       | Libellé                                            |                     |
| 011            | CHARGES A CARACTERE GENERAL                        | 1 423 992,21        |
| 012            | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES            | 154 354,00          |
| 023            | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT             | <b>458 550,59</b>   |
| 042            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 39 000,00           |
| 65             | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                 | 3 062 249,95        |
| 66             | CHARGES FINANCIERES                                | 3 500,00            |
| 67             | CHARGES EXCEPTIONNELLES                            | 5 000,00            |
|                | <b>Total Dépenses</b>                              | <b>5 146 646,75</b> |
| 002            | RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT                 | <b>523 579,75</b>   |
| 042            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 6 000,00            |
| 70             | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 5 000,00            |
| 73             | IMPOTS ET TAXES                                    | <b>1 850 000,00</b> |
| 74             | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                        | 2 762 067,00        |
| 77             | PRODUITS EXCEPTIONNELS                             | 0,00                |
|                | <b>Total Recettes</b>                              | <b>5 146 646,75</b> |
|                | Total Fonctionnement                               | 0,00                |

| Investissement |                                                | RAR<br>2025/2026   | BP 2026             | Consolidé BP<br>+RAR |
|----------------|------------------------------------------------|--------------------|---------------------|----------------------|
| 040            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS |                    | 6 000,00            | 6 000,00             |
| 16             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES AVANCE           |                    | 150 000,00          | 150 000,00           |
| 20             | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                  | 30 730,00          | 215 000,00          | 245 730,00           |
| 21             | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                    | 24 061,63          | 18 500,00           | 42 561,63            |
| 23             | IMMOBILISATIONS EN COURS                       | 342 744,12         | 1 143 817,01        | 1 486 561,13         |
|                | <b>Total Dépenses</b>                          | <b>397 535,75</b>  | <b>1 533 317,01</b> | <b>1 930 852,76</b>  |
| 001            | RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT              |                    | 47 636,22           | 47 636,22            |
| 021            | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT       |                    | 458 550,59          | 458 550,59           |
| 040            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS |                    | 39 000,00           | 39 000,00            |
| 10             | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES            | 1 034,00           | 536 165,54          | 537 199,54           |
| 13             | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                   | 35 964,29          | 662 502,12          | 698 466,41           |
| 16             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES AVANCE           |                    | 150 000,00          | 150 000,00           |
|                | <b>Total Recettes</b>                          | <b>36 998,29</b>   | <b>1 893 854,47</b> | <b>1 930 852,76</b>  |
|                | <b>Solde Investissement</b>                    | <b>-360 537,46</b> | <b>360 537,46</b>   | <b>0,00</b>          |

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 20 avril 2026,

- **d'adopter le Budget primitif Mobilité 2026**, tel que présenté dans le document budgétaire,
- **d'approuver** les subventions inscrites au **Budget primitif 2026 - Budget Mobilité** telles que présentées dans la maquette budgétaire,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Jean-Brice TERZIEFF

Jean-Brice TERZIEFF présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du Budget primitif Mobilité 2026.

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

## **DELIBERATION N°120\_2026 Adoption du Budget primitif Mobilité 2026**

Vote Pour : 79  
Vote Contre : 0  
Abstention : 6 (Laurent ALBERGE, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Boris CORTIJOS, Marie-Claire MATE, Isabelle VAURS)  
Non-participation au vote : 1 (Antony MOUSSU)

### **Exposé des motifs**

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Mobilité 2026** est présenté en référence au document budgétaire.

| <b>Fonctionnement</b> |                                                    |                     |
|-----------------------|----------------------------------------------------|---------------------|
| Chapitre              | Libellé                                            | BP 2026             |
| 011                   | CHARGES A CARACTERE GENERAL                        | 1 423 992,21        |
| 012                   | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES            | 154 354,00          |
| 023                   | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT             | <b>458 550,59</b>   |
| 042                   | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 39 000,00           |
| 65                    | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                 | 3 062 249,95        |
| 66                    | CHARGES FINANCIERES                                | 3 500,00            |
| 67                    | CHARGES EXCEPTIONNELLES                            | 5 000,00            |
|                       | <b>Total Dépenses</b>                              | <b>5 146 646,75</b> |
| 002                   | RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT                 | <b>523 579,75</b>   |
| 042                   | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 6 000,00            |
| 70                    | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 5 000,00            |
| 73                    | IMPOTS ET TAXES                                    | <b>1 850 000,00</b> |
| 74                    | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                        | 2 762 067,00        |
| 77                    | PRODUITS EXCEPTIONNELS                             | 0,00                |
|                       | <b>Total Recettes</b>                              | <b>5 146 646,75</b> |
|                       | Total Fonctionnement                               | 0,00                |

| <b>Investissement</b> |                                                | RAR<br>2025/2026   | BP 2026             | Consolidé BP<br>+RAR |
|-----------------------|------------------------------------------------|--------------------|---------------------|----------------------|
| 040                   | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS |                    | 6 000,00            | 6 000,00             |
| 16                    | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES AVANCE           |                    | 150 000,00          | 150 000,00           |
| 20                    | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                  | 30 730,00          | 215 000,00          | 245 730,00           |
| 21                    | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                    | 24 061,63          | 18 500,00           | 42 561,63            |
| 23                    | IMMOBILISATIONS EN COURS                       | 342 744,12         | 1 143 817,01        | 1 486 561,13         |
|                       | <b>Total Dépenses</b>                          | <b>397 535,75</b>  | <b>1 533 317,01</b> | <b>1 930 852,76</b>  |
| 001                   | RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT              |                    | 47 636,22           | 47 636,22            |
| 021                   | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT       |                    | 458 550,59          | 458 550,59           |
| 040                   | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS |                    | 39 000,00           | 39 000,00            |
| 10                    | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES            | 1 034,00           | 536 165,54          | 537 199,54           |
| 13                    | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                   | 35 964,29          | 662 502,12          | 698 466,41           |
| 16                    | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES AVANCE           |                    | 150 000,00          | 150 000,00           |
|                       | <b>Total Recettes</b>                          | <b>36 998,29</b>   | <b>1 893 854,47</b> | <b>1 930 852,76</b>  |
|                       | <b>Solde Investissement</b>                    | <b>-360 537,46</b> | <b>360 537,46</b>   | <b>0,00</b>          |

### **Le Conseil de Communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 20 avril 2026,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- adopte le **Budget primitif Mobilité 2026**, tel que présenté dans le document budgétaire,

- **approuve** les subventions inscrites au **Budget primitif 2026 - Budget Mobilité** telles que présentées dans la maquette budgétaire,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

### **1-6) Point 06- Adoption du Budget primitif Zones d'activités 2026**

#### **RAPPORT pour le Conseil**

#### **Exposé des motifs**

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Zones d'activités 2026** est présenté en référence au document budgétaire.

#### **Fonctionnement**

| Chapitre                    | Libellé                                            | BP 2026             |
|-----------------------------|----------------------------------------------------|---------------------|
| 011                         | CHARGES A CARACTERE GENERAL                        | 2 074 825,00        |
| 023                         | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT             | <b>1 068 810,35</b> |
| 042                         | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 5 667 187,85        |
| <b>Total Dépenses</b>       |                                                    | <b>8 810 823,20</b> |
| 002                         | RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT                 | <b>1 073 810,35</b> |
| 042                         | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 7 737 012,85        |
| 70                          | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 0,00                |
| 74                          | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                        | 0,00                |
| <b>Total Recettes</b>       |                                                    | <b>8 810 823,20</b> |
| <b>Solde Fonctionnement</b> |                                                    | <b>0,00</b>         |

#### **Investissement**

| Chapitre                    | Libellé                                        | BP 2026              |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------|
| 001                         | RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT              | 5 667 187,85         |
| 040                         | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 7 737 012,85         |
| <b>Total Dépenses</b>       |                                                | <b>13 404 200,70</b> |
| 021                         | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT       | <b>1 068 810,35</b>  |
| 040                         | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 5 667 187,85         |
| 16                          | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                  | 6 668 202,50         |
| <b>Total Recettes</b>       |                                                | <b>13 404 200,70</b> |
| <b>Solde Investissement</b> |                                                | <b>0,00</b>          |

#### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 20 avril 2026,

- **d'adopter le Budget primitif Zones d'activités 2026**, tel que présenté dans le document budgétaire,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Jean-Brice TERZIEFF

*Jean-Brice TERZIEFF présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du Budget primitif Zones d'activités 2026.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

## **DELIBERATION N°121\_2026 Adoption du Budget primitif Zones d'activités 2026**

Vote Pour : 81  
Vote Contre : 1 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO)  
Abstention : 4 (Julien BACOU, Claire BATAILLER, Boris CORTIJOS, Isabelle VAURS)  
Non-participation au vote : 0

### **Exposé des motifs**

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Zones d'activités 2026** est présenté en référence au document budgétaire.

#### **Fonctionnement**

| Chapitre                    | Libellé                                            | BP 2026             |
|-----------------------------|----------------------------------------------------|---------------------|
| 011                         | CHARGES A CARACTERE GENERAL                        | 2 074 825,00        |
| 023                         | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT             | <b>1 068 810,35</b> |
| 042                         | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 5 667 187,85        |
| <b>Total Dépenses</b>       |                                                    | <b>8 810 823,20</b> |
| 002                         | RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT                 | <b>1 073 810,35</b> |
| 042                         | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 7 737 012,85        |
| 70                          | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 0,00                |
| 74                          | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                        | 0,00                |
| <b>Total Recettes</b>       |                                                    | <b>8 810 823,20</b> |
| <b>Solde Fonctionnement</b> |                                                    | <b>0,00</b>         |

#### **Investissement**

| Chapitre                    | Libellé                                        | BP 2026              |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------|
| 001                         | RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT              | 5 667 187,85         |
| 040                         | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 7 737 012,85         |
| <b>Total Dépenses</b>       |                                                | <b>13 404 200,70</b> |
| 021                         | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT       | <b>1 068 810,35</b>  |
| 040                         | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 5 667 187,85         |
| 16                          | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                  | 6 668 202,50         |
| <b>Total Recettes</b>       |                                                | <b>13 404 200,70</b> |
| <b>Solde Investissement</b> |                                                | <b>0,00</b>          |

### **Le Conseil de Communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 20 avril 2026,

### **Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :**

- **adopte le Budget primitif Zones d'activités 2026**, tel que présenté dans le document budgétaire,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

### **1-7) Point 07- Adoption du Budget primitif Photovoltaïque 2026**

### **RAPPORT pour le Conseil**

## Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Photovoltaïque 2026** est présenté en référence au document budgétaire.

| Fonctionnement |                                                    |                    |                   |                    |
|----------------|----------------------------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| Chapitre       | Libellé                                            |                    | BP 2026           |                    |
| 011            | CHARGES A CARACTERE GENERAL                        |                    | 5 000,00          |                    |
| 023            | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT             |                    | 77 498,15         |                    |
| 042            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     |                    | 1 100,00          |                    |
| 66             | CHARGES FINANCIERES                                |                    | 12 000,00         |                    |
|                | <b>Total Dépenses</b>                              |                    | <b>95 598,15</b>  |                    |
| 002            | RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT                 |                    | 45 598,15         |                    |
| 70             | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES |                    | 50 000,00         |                    |
| 74             | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                        |                    | 0,00              |                    |
| 75             | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                |                    | 0,00              |                    |
|                | <b>Total Recettes</b>                              |                    | <b>95 598,15</b>  |                    |
|                | <b>Total Fonctionnement</b>                        |                    | <b>0,00</b>       |                    |
| Investissement |                                                    | RAR 2025/2026      | BP 2026           | Consolidé BP + RAR |
| 001            | RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT                  |                    | 0,00              | 0,00               |
| 16             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES <i>avance</i>        |                    | 315 000,00        | 315 000,00         |
| 20             | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                      | 12 771,87          | 5 000,00          | 17 771,87          |
| 21             | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                        | 197 044,99         | 190 000,00        | 387 044,99         |
| 23             | IMMOBILISATIONS EN COURS                           |                    | 0,00              | 0,00               |
|                | <b>Total Dépenses</b>                              | <b>209 816,86</b>  | <b>510 000,00</b> | <b>719 816,86</b>  |
| 021            | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT           |                    | 77 498,15         | 77 498,15          |
| 001            | RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT                  |                    | 263 357,14        | 263 357,14         |
| 040            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     |                    | 1 100,00          | 1 100,00           |
| 10             | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES                |                    | 0,00              | 0,00               |
| 16             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES <i>et avance</i>     |                    | 377 861,57        | 377 861,57         |
|                | <b>Total Recettes</b>                              | <b>0,00</b>        | <b>719 816,86</b> | <b>719 816,86</b>  |
|                | <b>Total Investissement</b>                        | <b>-209 816,86</b> | <b>209 816,86</b> | <b>0,00</b>        |

### Il est proposé au Conseil de Communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 20 avril 2026,

- **d'adopter le Budget primitif Photovoltaïque 2026**, tel que présenté dans le document budgétaire,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Jean-Brice TERZIEFF

Jean-Brice TERZIEFF présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du Budget primitif Photovoltaïque 2026.

Christophe GOURMANEL

On n'était pas obligé de faire un budget autonome pour la partie photovoltaïque. C'est un choix qui avait été fait sur le précédent mandat et qui sera requestionné pour le budget 2027. Est-ce que c'est intéressant de le scinder avec la partie Budget principal ou Budget Education, ou de le réintégrer au Budget Education. C'est la Commission Finances qui sera chargé de discuter et de trouver la solution la plus adaptée.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

## **DELIBERATION N°122\_2026 Adoption du Budget primitif Photovoltaïque 2026**

Vote Pour : 81  
Vote Contre : 1 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO)  
Abstention : 4 (Julien BACOU, Claire BATAILLER, Boris CORTIJOS, Isabelle VAURS)  
Non-participation au vote : 0

### **Exposé des motifs**

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Photovoltaïque 2026** est présenté en référence au document budgétaire.

| <b>Fonctionnement</b> |                                                    |                      |                   |                               |
|-----------------------|----------------------------------------------------|----------------------|-------------------|-------------------------------|
| <b>Chapitre</b>       | <b>Libellé</b>                                     |                      | <b>BP 2026</b>    |                               |
| 011                   | CHARGES A CARACTERE GENERAL                        |                      | 5 000,00          |                               |
| 023                   | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT             |                      | 77 498,15         |                               |
| 042                   | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     |                      | 1 100,00          |                               |
| 66                    | CHARGES FINANCIERES                                |                      | 12 000,00         |                               |
|                       | <b>Total Dépenses</b>                              |                      | <b>95 598,15</b>  |                               |
| 002                   | RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT                 |                      | 45 598,15         |                               |
| 70                    | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES |                      | 50 000,00         |                               |
| 74                    | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                        |                      | 0,00              |                               |
| 75                    | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                |                      | 0,00              |                               |
|                       | <b>Total Recettes</b>                              |                      | <b>95 598,15</b>  |                               |
|                       | <b>Total Fonctionnement</b>                        |                      | <b>0,00</b>       |                               |
| <b>Investissement</b> |                                                    | <b>RAR 2025/2026</b> | <b>BP 2026</b>    | <b>Consolidé<br/>BP + RAR</b> |
| 001                   | RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT                  |                      | 0,00              | 0,00                          |
| 16                    | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES <i>avance</i>        |                      | 315 000,00        | 315 000,00                    |
| 20                    | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                      | 12 771,87            | 5 000,00          | 17 771,87                     |
| 21                    | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                        | 197 044,99           | 190 000,00        | 387 044,99                    |
| 23                    | IMMOBILISATIONS EN COURS                           |                      | 0,00              | 0,00                          |
|                       | <b>Total Dépenses</b>                              | <b>209 816,86</b>    | <b>510 000,00</b> | <b>719 816,86</b>             |
| 021                   | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT           |                      | 77 498,15         | 77 498,15                     |
| 001                   | RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT                  |                      | 263 357,14        | 263 357,14                    |
| 040                   | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     |                      | 1 100,00          | 1 100,00                      |
| 10                    | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES                |                      | 0,00              | 0,00                          |
| 16                    | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES <i>et avance</i>     |                      | 377 861,57        | 377 861,57                    |
|                       | <b>Total Recettes</b>                              | <b>0,00</b>          | <b>719 816,86</b> | <b>719 816,86</b>             |
|                       | <b>Total Investissement</b>                        | <b>-209 816,86</b>   | <b>209 816,86</b> | <b>0,00</b>                   |

### **Le Conseil de Communauté,**

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 20 avril 2026,

### **Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :**

- adopte le **Budget primitif Photovoltaïque 2026**, tel que présenté dans le document budgétaire,

- autorise le Président à signer tout document afférent.

## **1-8) Point 08- Création, révision et clôture des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement 2026 - Budget principal**

### **RAPPORT pour le Conseil**

#### **Exposé des motifs**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

#### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

- **d'approuver** la création, révision ou la clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement en cours sur le Budget Principal 2026 telles que présentées et conformément au document ci-dessous,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

# BUDGET PRINCIPAL - Suivi des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP)

| Détail de l'AP        | Intitulé                                | HABITAT PRIVE      |                                         |                                     | 129                 | Date<br>ouverture   | BP 2022 / 2022-2030 |                     |                     |
|-----------------------|-----------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|                       | Montant de l'AP<br>jusque<br>31/12/2025 | Révision 2026      | Montant de<br>l'AP à compter<br>de 2026 | Réalisations cumulées au 31/12/2025 | CP 2026             | CP 2027             | CP 2028             | CP 2029             | CP 2030             |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>3 095 316,06 €</b>                   | <b>1 120 836 €</b> | <b>4 216 152,06 €</b>                   | <b>563 816,06 €</b>                 | <b>245 236,00 €</b> | <b>644 100,00 €</b> | <b>979 000,00 €</b> | <b>900 000,00 €</b> | <b>884 000,00 €</b> |
| Chapitre 20           |                                         |                    |                                         |                                     |                     |                     |                     |                     |                     |
| Chapitre 204          |                                         |                    |                                         |                                     | 245 236,00 €        | 644 100,00 €        | 979 000,00 €        | 900 000,00 €        | 884 000,00 €        |

| Détail de l'AP        | Intitulé                                | HABITAT PUBLIC   |                                         |                                     | 130                 | Date<br>ouverture   | BP 2022 / 2022-2030 |                     |                     |
|-----------------------|-----------------------------------------|------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|                       | Montant de l'AP<br>jusque<br>31/12/2025 | Révision 2026    | Montant de<br>l'AP à compter<br>de 2026 | Réalisations cumulées au 31/12/2025 | CP 2026             | CP 2027             | CP 2028             | CP 2029             | CP 2030             |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>2 486 750 €</b>                      | <b>713 500 €</b> | <b>3 481 614,00 €</b>                   | <b>1 175 050,00 €</b>               | <b>594 764,00 €</b> | <b>471 800,00 €</b> | <b>300 000,00 €</b> | <b>540 000,00 €</b> | <b>400 000,00 €</b> |
| Chapitre 20           |                                         |                  |                                         |                                     | 32 000,00 €         |                     |                     |                     |                     |
| Chapitre 204          |                                         |                  |                                         |                                     | 562 764,00 €        | 471 800,00 €        | 300 000,00 €        | 540 000,00 €        | 400 000,00 €        |

| Détail de l'AP        | Intitulé                                | PLANIFICATION URBAINE ET TERRITORIALE   |                                           |  | 132 | Date<br>ouverture | 2017 / 2017-2028 |
|-----------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------|--|-----|-------------------|------------------|
|                       | Montant de l'AP<br>jusque<br>31/12/2025 | Montant de<br>l'AP à compter<br>de 2026 | Réalisations<br>cumulées au<br>31/12/2025 |  |     |                   |                  |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>1 222 647,15 €</b>                   | <b>0,00 €</b>                           | <b>1 097 647,15 €</b>                     |  |     |                   |                  |

Clôturée au 31/12/2025 - Suivi effectué en opération au 01/01/2026

| Détail de l'AP        | Intitulé                                | PATRIMOINE SPR                          |                                           |  | 147 | Date<br>ouverture | 2020<br>2020-2028 |
|-----------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------|--|-----|-------------------|-------------------|
|                       | Montant de l'AP<br>jusque<br>31/12/2025 | Montant de<br>l'AP à compter<br>de 2026 | Réalisations<br>cumulées au<br>31/12/2025 |  |     |                   |                   |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>342 220,71 €</b>                     | <b>0,00 €</b>                           | <b>262 220,71 €</b>                       |  |     |                   |                   |

Clôturée au 31/12/2025 - Suivi effectué en opération au 01/01/2026

| Détail de l'AP        | Intitulé                                | PLANIFICATION URBAINE INTERCOMMUNALE |                                         |                                     | 151                | Date<br>ouverture  | BP 2022 /<br>2022-2029 |                    |
|-----------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------|--------------------|
|                       | Montant de l'AP<br>jusque<br>31/12/2025 | Révision 2026                        | Montant de<br>l'AP à compter<br>de 2026 | Réalisations cumulées au 31/12/2025 | CP 2026            | CP 2027            | CP 2028                | CP 2029            |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>1 324 535,30 €</b>                   | <b>- 233 000 €</b>                   | <b>1 091 535,30 €</b>                   | <b>924 535,30 €</b>                 | <b>67 000,00 €</b> | <b>40 000,00 €</b> | <b>40 000,00 €</b>     | <b>20 000,00 €</b> |
| Chapitre 20           |                                         |                                      |                                         |                                     | 67 000,00 €        | 40 000,00 €        | 40 000,00 €            | 20 000,00 €        |

| Détail de l'AP        | Intitulé                                | CENTRE BOURGS COEURS DE VILLAGES |                                         |                                     | 141                   | Date<br>ouverture     | 2018 / 2018-2028    |
|-----------------------|-----------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
|                       | Montant de l'AP<br>jusque<br>31/12/2025 | Révision 2026                    | Montant de<br>l'AP à compter<br>de 2026 | Réalisations cumulées au 31/12/2025 | CP 2026               | CP 2027               | CP 2028             |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>5 315 656,48 €</b>                   | <b>892 789,13 €</b>              | <b>6 208 445,61 €</b>                   | <b>2 573 445,61 €</b>               | <b>1 600 000,00 €</b> | <b>1 300 000,00 €</b> | <b>735 000,00 €</b> |
| Chapitre 204          |                                         |                                  |                                         |                                     | 1 600 000,00 €        | 1 300 000,00 €        | 735 000,00 €        |
| Chapitre 20           |                                         |                                  |                                         |                                     |                       |                       |                     |

| Détail de l'AP        | Intitulé                                | ZONES D'ACTIVITES     |                                         |                                     | 135 puis<br>BP_0004_AP | Date<br>ouverture   | BP 2019 /<br>2019-2030 |                     |                     |
|-----------------------|-----------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
|                       | Montant de l'AP<br>jusque<br>31/12/2025 | Révision 2026         | Montant de<br>l'AP à compter<br>de 2026 | Réalisations cumulées au 31/12/2025 | CP 2026                | CP 2027             | CP 2028                | CP 2029             | CP 2030             |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>3 984 991,59 €</b>                   | <b>2 392 634,20 €</b> | <b>6 377 625,79 €</b>                   | <b>2 864 991,59 €</b>               | <b>1 031 134,20 €</b>  | <b>621 000,00 €</b> | <b>747 000,00 €</b>    | <b>713 500,00 €</b> | <b>400 000,00 €</b> |
| Chapitre 20           |                                         |                       |                                         |                                     | 194 500,00 €           |                     |                        |                     |                     |
| Chapitre 21           |                                         |                       |                                         |                                     | 806 634,20 €           | 621 000,00 €        | 747 000,00 €           | 713 500,00 €        | 400 000,00 €        |
| Chapitre 23           |                                         |                       |                                         |                                     | 30 000,00 €            |                     |                        |                     |                     |

| Détail de l'AP        | Intitulé                                | PROJET OBJECTIF SOL |                                         |                                     | BP_0013_AP          | Date<br>ouverture   | BP 2025 / 2025-2030 |                     |                     |
|-----------------------|-----------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|                       | Montant de l'AP<br>jusque<br>31/12/2025 | Révision 2026       | Montant de<br>l'AP à compter<br>de 2026 | Réalisations cumulées au 31/12/2025 | CP 2026             | CP 2027             | CP 2028             | CP 2029             | CP 2030             |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>981 288,00 €</b>                     | <b>309 661,00 €</b> | <b>1 290 949,00 €</b>                   | <b>- €</b>                          | <b>235 580,00 €</b> | <b>270 634,00 €</b> | <b>461 952,00 €</b> | <b>166 890,00 €</b> | <b>155 893,00 €</b> |
| Chapitre 458108       |                                         |                     |                                         |                                     | 235 580,00 €        | 270 634,00 €        | 461 952,00 €        | 166 890,00 €        | 155 893,00 €        |

Rapporteur : Jean-Brice TERZIEFF

*Jean-Brice TERZIEFF présente l'objet de la délibération proposée sur la Création, révision et clôture des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement 2026 - Budget principal.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°123\_2026 Création, révision et clôture des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement 2026 - Budget principal**

Vote Pour : 8  
Vote Contre : 1 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO)  
Abstention : 5 (Julien BACOU, Boris CORTIJOS, Lucile GALLAND, Alain PLANTADE, Isabelle VAURS)  
Non-participation au vote : 0

#### **Exposé des motifs**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

#### **Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

#### **Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :**

- **approuve** la création, révision ou la clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement en cours sur le Budget Principal 2026 telles que présentées et conformément au document ci-dessous,

## BUDGET PRINCIPAL - Suivi des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP)

| Détail de l'AP        | Intitulé                                | HABITAT PRIVE      |                                         |                                     | 129                 | Date<br>ouverture   | BP 2022 / 2022-2030 |                     |                     |
|-----------------------|-----------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|                       | Montant de l'AP<br>jusque<br>31/12/2025 | Révision 2026      | Montant de<br>l'AP à compter<br>de 2026 | Réalisations cumulées au 31/12/2025 | CP 2026             | CP 2027             | CP 2028             | CP 2029             | CP 2030             |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>3 095 316,06 €</b>                   | <b>1 120 836 €</b> | <b>4 216 152,06 €</b>                   | <b>563 816,06 €</b>                 | <b>245 236,00 €</b> | <b>644 100,00 €</b> | <b>979 000,00 €</b> | <b>900 000,00 €</b> | <b>884 000,00 €</b> |
| Chapitre 20           |                                         |                    |                                         |                                     |                     |                     |                     |                     |                     |
| Chapitre 204          |                                         |                    |                                         |                                     | 245 236,00 €        | 644 100,00 €        | 979 000,00 €        | 900 000,00 €        | 884 000,00 €        |

| Détail de l'AP        | Intitulé                                | HABITAT PUBLIC   |                                         |                                     | 130                 | Date<br>ouverture   | BP 2022 / 2022-2030 |                     |                     |
|-----------------------|-----------------------------------------|------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|                       | Montant de l'AP<br>jusque<br>31/12/2025 | Révision 2026    | Montant de<br>l'AP à compter<br>de 2026 | Réalisations cumulées au 31/12/2025 | CP 2026             | CP 2027             | CP 2028             | CP 2029             | CP 2030             |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>2 486 750 €</b>                      | <b>713 500 €</b> | <b>3 481 614,00 €</b>                   | <b>1 175 050,00 €</b>               | <b>594 764,00 €</b> | <b>471 800,00 €</b> | <b>300 000,00 €</b> | <b>540 000,00 €</b> | <b>400 000,00 €</b> |
| Chapitre 20           |                                         |                  |                                         |                                     | 32 000,00 €         |                     |                     |                     |                     |
| Chapitre 204          |                                         |                  |                                         |                                     | 562 764,00 €        | 471 800,00 €        | 300 000,00 €        | 540 000,00 €        | 400 000,00 €        |

| Détail de l'AP        | Intitulé                                | PLANIFICATION URBAINE ET TERRITORIALE   |                                           |  | 132 | Date<br>ouverture | 2017 / 2017-<br>2028 |
|-----------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------|--|-----|-------------------|----------------------|
|                       | Montant de l'AP<br>jusque<br>31/12/2025 | Montant de<br>l'AP à compter<br>de 2026 | Réalisations<br>cumulées au<br>31/12/2025 |  |     |                   |                      |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>1 222 647,15 €</b>                   | <b>0,00 €</b>                           | <b>1 097 647,15 €</b>                     |  |     |                   |                      |

Clôturée au 31/12/2025 - Suivi effectué en opération au 01/01/2026

| Détail de l'AP        | Intitulé                                | PATRIMOINE SPR                          |                                           |  | 147 | Date<br>ouverture | 2020<br>2020-2028 |
|-----------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------|--|-----|-------------------|-------------------|
|                       | Montant de l'AP<br>jusque<br>31/12/2025 | Montant de<br>l'AP à compter<br>de 2026 | Réalisations<br>cumulées au<br>31/12/2025 |  |     |                   |                   |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>342 220,71 €</b>                     | <b>0,00 €</b>                           | <b>262 220,71 €</b>                       |  |     |                   |                   |

Clôturée au 31/12/2025 - Suivi effectué en opération au 01/01/2026

| Détail de l'AP        | Intitulé                                | PLANIFICATION URBAINE INTERCOMMUNALE |                                         |                                     | 151                | Date<br>ouverture  | BP 2022 /<br>2022-2029 |                    |
|-----------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------|--------------------|
|                       | Montant de l'AP<br>jusque<br>31/12/2025 | Révision 2026                        | Montant de<br>l'AP à compter<br>de 2026 | Réalisations cumulées au 31/12/2025 | CP 2026            | CP 2027            | CP 2028                | CP 2029            |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>1 324 535,30 €</b>                   | <b>- 233 000 €</b>                   | <b>1 091 535,30 €</b>                   | <b>924 535,30 €</b>                 | <b>67 000,00 €</b> | <b>40 000,00 €</b> | <b>40 000,00 €</b>     | <b>20 000,00 €</b> |
| Chapitre 20           |                                         |                                      |                                         |                                     | 67 000,00 €        | 40 000,00 €        | 40 000,00 €            | 20 000,00 €        |

| Détail de l'AP        | Intitulé                                | CENTRE BOURGS COEURS DE VILLAGES |                                         |                                     | 141                   | Date<br>ouverture     | 2018 / 2018-<br>2028 |
|-----------------------|-----------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|
|                       | Montant de l'AP<br>jusque<br>31/12/2025 | Révision 2026                    | Montant de<br>l'AP à compter<br>de 2026 | Réalisations cumulées au 31/12/2025 | CP 2026               | CP 2027               | CP 2028              |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>5 315 656,48 €</b>                   | <b>892 789,13 €</b>              | <b>6 208 445,61 €</b>                   | <b>2 573 445,61 €</b>               | <b>1 600 000,00 €</b> | <b>1 300 000,00 €</b> | <b>735 000,00 €</b>  |
| Chapitre 204          |                                         |                                  |                                         |                                     | 1 600 000,00 €        | 1 300 000,00 €        | 735 000,00 €         |
| Chapitre 20           |                                         |                                  |                                         |                                     |                       |                       |                      |

| Détail de l'AP        | Intitulé                                | ZONES D'ACTIVITES     |                                         |                                     | 135 puis<br>BP_0004_AP | Date<br>ouverture   | BP 2019 /<br>2019-2030 |                     |                     |
|-----------------------|-----------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
|                       | Montant de l'AP<br>jusque<br>31/12/2025 | Révision 2026         | Montant de<br>l'AP à compter<br>de 2026 | Réalisations cumulées au 31/12/2025 | CP 2026                | CP 2027             | CP 2028                | CP 2029             | CP 2030             |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>3 984 991,59 €</b>                   | <b>2 392 634,20 €</b> | <b>6 377 625,79 €</b>                   | <b>2 864 991,59 €</b>               | <b>1 031 134,20 €</b>  | <b>621 000,00 €</b> | <b>747 000,00 €</b>    | <b>713 500,00 €</b> | <b>400 000,00 €</b> |
| Chapitre 20           |                                         |                       |                                         |                                     | 194 500,00 €           |                     |                        |                     |                     |
| Chapitre 21           |                                         |                       |                                         |                                     | 806 634,20 €           | 621 000,00 €        | 747 000,00 €           | 713 500,00 €        | 400 000,00 €        |
| Chapitre 23           |                                         |                       |                                         |                                     | 30 000,00 €            |                     |                        |                     |                     |

| Détail de l'AP        | Intitulé                                | PROJET OBJECTIF SOL |                                         |                                     | BP_0013_AP          | Date<br>ouverture   | BP 2025 / 2025-2030 |                     |                     |
|-----------------------|-----------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|                       | Montant de l'AP<br>jusque<br>31/12/2025 | Révision 2026       | Montant de<br>l'AP à compter<br>de 2026 | Réalisations cumulées au 31/12/2025 | CP 2026             | CP 2027             | CP 2028             | CP 2029             | CP 2030             |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>981 288,00 €</b>                     | <b>309 661,00 €</b> | <b>1 290 949,00 €</b>                   | <b>- €</b>                          | <b>235 580,00 €</b> | <b>270 634,00 €</b> | <b>461 952,00 €</b> | <b>166 890,00 €</b> | <b>155 893,00 €</b> |
| Chapitre 458108       |                                         |                     |                                         |                                     | 235 580,00 €        | 270 634,00 €        | 461 952,00 €        | 166 890,00 €        | 155 893,00 €        |

- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

## **1-9) Point 09- Révision et clôture des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement 2026 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire**

### **RAPPORT pour le Conseil**

#### **Exposé des motifs**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

#### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

- **d'approuver** la révision ou la clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement en cours sur le Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire 2026, telles que présentées et conformément au document ci-dessous,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

## BUDGET EDUCATION - Suivi des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP)

| Détail de l'AP        | Intitulé                                | RÉNOVATION ET EXTENSION ECOLE LAGRAVE   |                                           | 56 | Date<br>ouverture | BP 2019 / 2019-2025 |
|-----------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------|----|-------------------|---------------------|
|                       | Montant de l'AP<br>jusque<br>31/12/2025 | Montant de<br>l'AP à compter<br>de 2026 | Réalisations<br>cumulées au<br>31/12/2025 |    |                   |                     |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>996 361,41 €</b>                     | <b>0,00 €</b>                           | <b>996 361,41 €</b>                       |    |                   |                     |

Clôturée au 31/12/2025 - Suivi effectué en opération au 01/01/2026

| Détail de l'AP        | Intitulé                                | RENOVATION ECOLE LENTAJOU GAILLAC       |                                           | 57 | Date<br>ouverture | BP 2019 / 2019-2025 |
|-----------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------|----|-------------------|---------------------|
|                       | Montant de l'AP<br>jusque<br>31/12/2025 | Montant de<br>l'AP à compter<br>de 2026 | Réalisations<br>cumulées au<br>31/12/2025 |    |                   |                     |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>2 810 068,43 €</b>                   | <b>0,00 €</b>                           | <b>2 810 068,43 €</b>                     |    |                   |                     |

Clôturée au 31/12/2025 - Suivi effectué en opération au 01/01/2026

| Détail de l'AP        | Intitulé                                | TRAVAUX DE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE DE RIVIERES |                                           | 201 | Date<br>ouverture | BP 2023 / 2023-2025 |
|-----------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----|-------------------|---------------------|
|                       | Montant de l'AP<br>jusque<br>31/12/2025 | Montant de<br>l'AP à compter<br>de 2026                | Réalisations<br>cumulées au<br>31/12/2025 |     |                   |                     |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>822 912,03</b>                       | <b>- €</b>                                             | <b>822 912,03 €</b>                       |     |                   |                     |

Clôturée au 31/12/2025 - Suivi effectué en opération au 01/01/2026

| Détail de l'AP        | Intitulé                                | NOUVELLE ECOLE CENTRE DE GRAULHET       |                                           | ED_0014 | Date<br>ouverture | BP 2025 / 2025-2028 |
|-----------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------|---------|-------------------|---------------------|
|                       | Montant de l'AP<br>jusque<br>31/12/2025 | Montant de<br>l'AP à compter<br>de 2026 | Réalisations<br>cumulées au<br>31/12/2025 |         |                   |                     |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>2 720 000,00</b>                     | <b>- €</b>                              | <b>6 000,00 €</b>                         |         |                   |                     |
| Chapitre 20           |                                         |                                         |                                           |         |                   |                     |
| Chapitre 21           |                                         |                                         |                                           |         |                   |                     |
| Chapitre 23           |                                         |                                         |                                           |         |                   |                     |

Clôturée au 31/12/2025 - Suivi effectué en opération au 01/01/2026

| Détail de l'AP        | Intitulé                                | CREATION CUISINE CENTRALE |                                         |                                     | ED_0002_AP         | Date<br>ouverture     | BP 2024 / 2024-2028   |
|-----------------------|-----------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|
|                       | Montant de l'AP<br>jusque<br>31/12/2025 | Révision 2026             | Montant de<br>l'AP à compter<br>de 2026 | Réalisations cumulées au 31/12/2025 | CP 2026            | CP 2027               | CP 2028               |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>3 430 864,00</b>                     | <b>50 000,00</b>          | <b>3 480 864,00 €</b>                   | <b>864,00 €</b>                     | <b>76 000,00 €</b> | <b>2 088 000,00 €</b> | <b>1 316 000,00 €</b> |
| Chapitre 20           |                                         |                           |                                         |                                     | 76 000,00 €        |                       |                       |
| Chapitre 21           |                                         |                           |                                         |                                     |                    |                       |                       |
| Chapitre 23           |                                         |                           |                                         |                                     |                    | 2 088 000,00 €        | 1 316 000,00 €        |

| Détail de l'AP        | Intitulé                                | RESTRUCTURATION ECOLE DE LAGRAVE - TRANCHES 2 ET 3 |                                         |                                     | ED_0013               | Date<br>ouverture   | BP 2025 / 2025-2028 |
|-----------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
|                       | Montant de l'AP<br>jusque<br>31/12/2025 | Révision 2026                                      | Montant de<br>l'AP à compter<br>de 2026 | Réalisations cumulées au 31/12/2025 | CP 2026               | CP 2027             | CP 2028             |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>2 929 282,69</b>                     | <b>1 110 025,55</b>                                | <b>1 819 257,14 €</b>                   | <b>233 282,69 €</b>                 | <b>1 264 174,45 €</b> | <b>321 800,00 €</b> | <b>- €</b>          |
| Chapitre 20           |                                         |                                                    | - €                                     |                                     |                       |                     |                     |
| Chapitre 21           |                                         |                                                    | - €                                     |                                     |                       |                     |                     |
| Chapitre 23           |                                         |                                                    | 1 585 974,45 €                          |                                     | 1 264 174,45 €        | 321 800,00 €        | - €                 |

Rapporteur : Jean-Brice TERZIEFF

*Jean-Brice TERZIEFF présente l'objet de la délibération proposée la Révision et clôture des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement 2026 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°124\_2026 Révision et clôture des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement 2026 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire**

Vote Pour : 79

Vote Contre : 2 (Pascal HEBRARD en son nom, Clément THOUY),

Abstention : 5 (Julien BACOU, Boris CORTIJOS, Lucile GALLAND, Pascal HEBRARD au nom de Christelle HARDY lui ayant donné pouvoir, Isabelle VAURS)

Non-participation au vote : 0

**Exposé des motifs**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

**Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :**

- **approuve** la révision ou la clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement en cours sur le Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire 2026, telles que présentées et conformément au document ci-dessous,

## BUDGET EDUCATION - Suivi des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP)

| Détail de l'AP        | Intitulé                                |                                         |                                           | 56 | Date<br>ouverture | BP 2019 / 2019-2025 |
|-----------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------|----|-------------------|---------------------|
|                       | Montant de l'AP<br>jusque<br>31/12/2025 | Montant de<br>l'AP à compter<br>de 2026 | Réalisations<br>cumulées au<br>31/12/2025 |    |                   |                     |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>996 361,41 €</b>                     | <b>0,00 €</b>                           | <b>996 361,41 €</b>                       |    |                   |                     |

Clôturée au 31/12/2025 - Suivi effectué en opération au 01/01/2026

| Détail de l'AP        | Intitulé                                |                                         |                                           | 57 | Date<br>ouverture | BP 2019 / 2019-2025 |
|-----------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------|----|-------------------|---------------------|
|                       | Montant de l'AP<br>jusque<br>31/12/2025 | Montant de<br>l'AP à compter<br>de 2026 | Réalisations<br>cumulées au<br>31/12/2025 |    |                   |                     |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>2 810 068,43 €</b>                   | <b>0,00 €</b>                           | <b>2 810 068,43 €</b>                     |    |                   |                     |

Clôturée au 31/12/2025 - Suivi effectué en opération au 01/01/2026

| Détail de l'AP        | Intitulé                                |                                         |                                           | 201 | Date<br>ouverture | BP 2023 / 2023-2025 |
|-----------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------|-----|-------------------|---------------------|
|                       | Montant de l'AP<br>jusque<br>31/12/2025 | Montant de<br>l'AP à compter<br>de 2026 | Réalisations<br>cumulées au<br>31/12/2025 |     |                   |                     |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>822 912,03</b>                       | <b>- €</b>                              | <b>822 912,03 €</b>                       |     |                   |                     |

Clôturée au 31/12/2025 - Suivi effectué en opération au 01/01/2026

| Détail de l'AP        | Intitulé                                |                                         |                                           | ED_0014 | Date<br>ouverture | BP 2025 / 2025-2028 |
|-----------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------|---------|-------------------|---------------------|
|                       | Montant de l'AP<br>jusque<br>31/12/2025 | Montant de<br>l'AP à compter<br>de 2026 | Réalisations<br>cumulées au<br>31/12/2025 |         |                   |                     |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>2 720 000,00</b>                     | <b>- €</b>                              | <b>6 000,00 €</b>                         |         |                   |                     |
| Chapitre 20           |                                         |                                         |                                           |         |                   |                     |
| Chapitre 21           |                                         |                                         |                                           |         |                   |                     |
| Chapitre 23           |                                         |                                         |                                           |         |                   |                     |

Clôturée au 31/12/2025 - Suivi effectué en opération au 01/01/2026

| Détail de l'AP        | Intitulé                                |                  |                                         |                                     | ED_0002_AP         | Date<br>ouverture     | BP 2024 / 2024-2028   |
|-----------------------|-----------------------------------------|------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|
|                       | Montant de l'AP<br>jusque<br>31/12/2025 | Révision 2026    | Montant de<br>l'AP à compter<br>de 2026 | Réalisations cumulées au 31/12/2025 | CP 2026            | CP 2027               | CP 2028               |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>3 430 864,00</b>                     | <b>50 000,00</b> | <b>3 480 864,00 €</b>                   | <b>864,00 €</b>                     | <b>76 000,00 €</b> | <b>2 088 000,00 €</b> | <b>1 316 000,00 €</b> |
| Chapitre 20           |                                         |                  |                                         |                                     | 76 000,00 €        |                       |                       |
| Chapitre 21           |                                         |                  |                                         |                                     |                    |                       |                       |
| Chapitre 23           |                                         |                  |                                         |                                     |                    | 2 088 000,00 €        | 1 316 000,00 €        |

| Détail de l'AP        | Intitulé                                |                       |                                         |                                     | ED_0013               | Date<br>ouverture   | BP 2025 / 2025-2028 |
|-----------------------|-----------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
|                       | Montant de l'AP<br>jusque<br>31/12/2025 | Révision 2026         | Montant de<br>l'AP à compter<br>de 2026 | Réalisations cumulées au 31/12/2025 | CP 2026               | CP 2027             | CP 2028             |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>2 929 282,69</b>                     | <b>- 1 110 025,55</b> | <b>1 819 257,14 €</b>                   | <b>233 282,69 €</b>                 | <b>1 264 174,45 €</b> | <b>321 800,00 €</b> | <b>- €</b>          |
| Chapitre 20           |                                         |                       | - €                                     |                                     |                       |                     |                     |
| Chapitre 21           |                                         |                       | - €                                     |                                     |                       |                     |                     |
| Chapitre 23           |                                         |                       | 1 585 974,45 €                          |                                     | 1 264 174,45 €        | 321 800,00 €        | - €                 |

- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

## **1-10) Point 10- Constitution de provisions pour risques et charges exercice 2026 Budget Principal**

### **RAPPORT pour le Conseil**

#### **Exposé des motifs**

Les provisions et les dépréciations sont incluses dans le périmètre des dépenses obligatoires de tous les niveaux de collectivités et de leurs établissements.

Le principe comptable de prudence impose la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré, et de dépréciations dès l'apparition d'un indice de perte de valeur significative d'un actif. L'évaluation de la provision ou de la dépréciation doit faire l'objet de la meilleure estimation possible, tenant notamment compte, pour les provisions, de la probabilité de survenance et du montant du risque financier encouru.

Le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 le décret (article 11) est venu modifier les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations. Il rend désormais le maire ou le président compétent pour évaluer, constituer, ajuster, reprendre et étaler les provisions, dans la limite des crédits budgétaires disponibles. Une délibération, même si elle demeure toujours possible, n'est plus indispensable pour justifier les mouvements de provisions (article R.2321-2 du CGCT).

Les provisions et dépréciations de droit commun constituent des opérations semi-budgétaires. Elles sont retracées en dépenses au chapitre 68 du budget de la collectivité. La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation qui reste ainsi disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise. Lorsqu'elles sont reprises, seule une recette budgétaire est à inscrire au chapitre 78. Aucune dépense d'investissement n'apparaît au budget.

Ainsi, il est proposé la constitution d'une provision au titre de risques avérés concernant des contentieux en cours (RH, urbanisme, aménagement) pour un montant de 328 000€ qui évoluera chaque année afin d'être ajusté.

#### **Il est proposé au conseil de communauté :**

Où cet exposé,

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 modifiant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations,

Vu le budget primitif 2026 Budget principal voté le 11 mai 2026,

- **d'approuver** l'inscription de provision pour risques et charges de fonctionnement de 328 000 € ci-dessus explicitée,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Jean-Brice TERZIEFF

*Jean-Brice TERZIEFF présente l'objet de la délibération proposée sur la Constitution de provisions pour risques et charges exercice 2026 Budget Principal.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°125\_2026 Constitution de provisions pour risques et charges exercice 2026 Budget Principal**

Vote Pour : 81

Vote Contre : 0

Abstention : 5 (Julien BACOU, Jérémy BOMPART, Boris CORTIJOS, François FABRE, Isabelle VAURS)

Non-participation au vote : 0

## **Exposé des motifs**

Les provisions et les dépréciations sont incluses dans le périmètre des dépenses obligatoires de tous les niveaux de collectivités et de leurs établissements.

Le principe comptable de prudence impose la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré, et de dépréciations dès l'apparition d'un indice de perte de valeur significative d'un actif. L'évaluation de la provision ou de la dépréciation doit faire l'objet de la meilleure estimation possible, tenant notamment compte, pour les provisions, de la probabilité de survenance et du montant du risque financier encouru.

Le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 le décret (article 11) est venu modifier les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations. Il rend désormais le maire ou le président compétent pour évaluer, constituer, ajuster, reprendre et étaler les provisions, dans la limite des crédits budgétaires disponibles. Une délibération, même si elle demeure toujours possible, n'est plus indispensable pour justifier les mouvements de provisions (article R.2321-2 du CGCT).

Les provisions et dépréciations de droit commun constituent des opérations semi-budgétaires. Elles sont retracées en dépenses au chapitre 68 du budget de la collectivité. La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation qui reste ainsi disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise. Lorsqu'elles sont reprises, seule une recette budgétaire est à inscrire au chapitre 78. Aucune dépense d'investissement n'apparaît au budget.

Ainsi, il est proposé la constitution d'une provision au titre de risques avérés concernant des contentieux en cours (RH, urbanisme, aménagement) pour un montant de 328 000€ qui évoluera chaque année afin d'être ajusté.

## **Le Conseil de communauté,**

Oui cet exposé,

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 modifiant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations,

Vu le budget primitif 2026 Budget principal voté le 11 mai 2026,

## **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve** l'inscription de provision pour risques et charges de fonctionnement de 328 000 € ci-dessus explicitée,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

## **1-11) Point 11- Constitution de provisions pour risques et charges exercice 2026 Budget Education**

### **RAPPORT pour le Conseil**

## **Exposé des motifs**

Les provisions et les dépréciations sont incluses dans le périmètre des dépenses obligatoires de tous les niveaux de collectivités et de leurs établissements.

Le principe comptable de prudence impose la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré, et de dépréciations dès l'apparition d'un indice de perte de valeur significative d'un actif. L'évaluation de la provision ou de la dépréciation doit faire l'objet de la meilleure estimation possible,

tenant notamment compte, pour les provisions, de la probabilité de survenance et du montant du risque financier encouru

Le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 le décret (article 11) est venu modifier les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations. Il rend désormais le maire ou le président compétent pour évaluer, constituer, ajuster, reprendre et étaler les provisions, dans la limite des crédits budgétaires disponibles. Une délibération, même si elle demeure toujours possible, n'est plus indispensable pour justifier les mouvements de provisions (article R.2321-2 du CGCT).

Les provisions et dépréciations de droit commun constituent des opérations semi-budgétaires. Elles sont retracées en dépenses au chapitre 68 du budget de la collectivité. La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation qui reste ainsi disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise. Lorsqu'elles sont reprises, seule une recette budgétaire est à inscrire au chapitre 78. Aucune dépense d'investissement n'apparaît au budget.

La Communauté d'agglomération avait souscrit à une assurance statutaire via le centre de gestion du Tarn visant à couvrir le risque santé, les taux de cotisations ayant fortement augmenté. Elle fait le choix de provisionner et de se retirer du contrat à l'exception du risque décès des agents CNRACL. Par conséquent, la Communauté d'agglomération va s'auto-assurer pour les agents et les risques concernés, non assurés.

Ainsi, il est proposé la constitution d'une provision au titre de risques avérés concernant des contentieux en cours au niveau des Ressources Humaines pour un montant de 30 000€ qui évoluera chaque année afin d'être ajusté.

#### **Il est proposé au conseil de communauté :**

Oùï cet exposé,

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 modifiant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations,

Vu le budget primitif 2026 Budget principal voté le 11 mai 2026,

- **d'approuver** l'inscription de provision pour risques et charges de fonctionnement de 30 000 € ci-dessus explicitée,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Jean-Brice TERZIEFF

*Jean-Brice TERZIEFF présente l'objet de la délibération proposée sur la Constitution de provisions pour risques et charges exercice 2026 Budget Education.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

#### **DELIBERATION N°126\_2026 Constitution de provisions pour risques et charges exercice 2026 Budget Education**

|                             |                                                  |
|-----------------------------|--------------------------------------------------|
| Vote Pour :                 | 83                                               |
| Vote Contre :               | 0                                                |
| Abstention :                | 3 (Julien BACOU, Boris CORTIJOS, Isabelle VAURS) |
| Non-participation au vote : | 0                                                |

#### **Exposé des motifs**

Les provisions et les dépréciations sont incluses dans le périmètre des dépenses obligatoires de tous les niveaux de collectivités et de leurs établissements.

Le principe comptable de prudence impose la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré, et de dépréciations dès l'apparition d'un indice de perte de valeur significative d'un actif. L'évaluation de la provision ou de la dépréciation doit faire l'objet de la meilleure estimation possible, tenant notamment compte, pour les provisions, de la probabilité de survenance et du montant du risque financier encouru

Le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 le décret (article 11) est venu modifier les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations. Il rend désormais le maire ou le président compétent pour évaluer, constituer, ajuster, reprendre et étaler les provisions, dans la limite des crédits budgétaires disponibles. Une délibération, même si elle demeure toujours possible, n'est plus indispensable pour justifier les mouvements de provisions (article R.2321-2 du CGCT).

Les provisions et dépréciations de droit commun constituent des opérations semi-budgétaires. Elles sont retracées en dépenses au chapitre 68 du budget de la collectivité. La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation qui reste ainsi disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise. Lorsqu'elles sont reprises, seule une recette budgétaire est à inscrire au chapitre 78. Aucune dépense d'investissement n'apparaît au budget.

La Communauté d'agglomération avait souscrit à une assurance statutaire via le centre de gestion du Tarn visant à couvrir le risque santé, les taux de cotisations ayant fortement augmenté. Elle fait le choix de provisionner et de se retirer du contrat à l'exception du risque décès des agents CNRACL. Par conséquent, la Communauté d'agglomération va s'auto-assurer pour les agents et les risques concernés, non assurés.

Ainsi, il est proposé la constitution d'une provision au titre de risques avérés concernant des contentieux en cours au niveau des Ressources Humaines pour un montant de 30 000€ qui évoluera chaque année afin d'être ajusté.

#### **Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 modifiant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations,

Vu le budget primitif 2026 Budget principal voté le 11 mai 2026,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **d'approuver** l'inscription de provision pour risques et charges de fonctionnement de 30 000 € ci-dessus explicitée,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

#### **1-12) Point 12- Frais de représentation pour le Président**

##### **RAPPORT pour le Conseil**

##### **Exposé des motifs**

L'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Maire et par extension le Président (article L5216-4 CGCT) peut percevoir une indemnité pour frais de représentation. Celle-ci est votée par le conseil de communauté sur les ressources ordinaires de la collectivité qui en décide le montant.

Cette enveloppe fait l'objet d'une délibération annuelle accompagnant l'approbation du budget de la même année.

L'objet de cette indemnité pour frais de représentation est de couvrir les dépenses supportées par le Président à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Les frais de représentation du Président seront pris en charge dans la limite d'une enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

Les dépenses concernées doivent être liées à l'exercice du mandat, dans l'intérêt de la communauté, raisonnables et sans enrichissement personnel (ex : frais de restauration dans le cadre de réunions de travail, frais de réceptions ou de manifestations, ...).

Une avance pourra lui être versée dans la limite de l'enveloppe définie. Dans tous les cas, le montant de l'indemnité ne doit pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent.

Il est proposé de reconduire l'enveloppe inscrite depuis 2020 au budget d'un montant de 1500€.

### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-19 et L5216-4 ;

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du Président ;

Considérant que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Président et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la collectivité ;

Considérant que les frais de représentation sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents ;

- **De fixer** le montant de cette enveloppe annuelle de frais de représentation à 1500€, imputé sur les ressources ordinaires du budget communal (chapitre 65 - article 65322),

- **De verser** éventuellement une avance reconstituable, sur demande écrite, dans la limite de l'enveloppe définie,

- **De préciser** que les frais de représentation sont destinés exclusivement à couvrir des dépenses engagées dans l'intérêt de la communauté d'agglomération et en lien direct avec l'exercice des fonctions de président, et, seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

Rapporteur : Jean-Brice TERZIEFF

*Jean-Brice TERZIEFF présente l'objet de la délibération proposée sur les frais de représentation pour le Président.*

Christophe GOURMANEL

*Juste un complément. Effectivement, c'est une reconduction d'une enveloppe que mon prédécesseur n'utilisait quasiment jamais ; par contre, c'est très bien de la provisionner. On ne sait pas au cas où il y aurait des frais. Ça a été le cas au moment où une Ministre est venue visiter Surplus Auto où il y a eu quelques frais. Je n'ai pas l'intention de m'en servir plus que ce que c'était fait par Paul Salvador, c'est-à-dire une enveloppe qui est reconduite et qui n'est quasiment jamais utilisée.*

Pascale PUIBASSET

*Pas budget communal mais intercommunal.*

Christophe GOURMANEL

*Nous ferons cette modification dans le procès-verbal.*

*Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°127 \_ 2026 Frais de représentation pour le Président**

Vote Pour : 86  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0  
Non-participation au vote : 0

## **Exposé des motifs**

L'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Maire et par extension le Président (article L5216-4 CGCT) peut percevoir une indemnité pour frais de représentation. Celle-ci est votée par le conseil de communauté sur les ressources ordinaires de la collectivité qui en décide le montant.

Cette enveloppe fait l'objet d'une délibération annuelle accompagnant l'approbation du budget de la même année.

L'objet de cette indemnité pour frais de représentation est de couvrir les dépenses supportées par le Président à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Les frais de représentation du Président seront pris en charge dans la limite d'une enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

Les dépenses concernées doivent être liées à l'exercice du mandat, dans l'intérêt de la communauté, raisonnables et sans enrichissement personnel (ex : frais de restauration dans le cadre de réunions de travail, frais de réceptions ou de manifestations, ...).

Une avance pourra lui être versée dans la limite de l'enveloppe définie. Dans tous les cas, le montant de l'indemnité ne doit pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent.

Il est proposé de reconduire l'enveloppe inscrite depuis 2020 au budget d'un montant de 1500€.

## **Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-19 et L5216-4 ;

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du Président ;

Considérant que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Président et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la collectivité ;

Considérant que les frais de représentation sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents ;

## **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **décide** de fixer le montant de cette enveloppe annuelle de frais de représentation à 1500€, imputé sur les ressources ordinaires du budget intercommunal (chapitre 65 - article 65322),

- **décide** de verser éventuellement une avance reconstituable, sur demande écrite, dans la limite de l'enveloppe définie,

- **précise** que les frais de représentation sont destinés exclusivement à couvrir des dépenses engagées dans l'intérêt de la communauté d'agglomération et en lien direct avec l'exercice des fonctions de président, et, seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

## **1-13) Point 13- Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

### **RAPPORT pour le Conseil**

## **Exposé des motifs**

Conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être créée.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant, et, le Conseil de communauté doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Il est proposé au Conseil de communauté :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1414-4 et L.1411-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,

Considérant l'unique liste déposée dans les conditions fixées par le conseil communautaire,

- **de décider** de créer une Commission d'Appel d'Offres permanente,
- **de proclamer** membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 deuxième et troisième alinéas, les conseillers communautaires suivants :

| Membres Titulaires    | Membres Suppléants    |
|-----------------------|-----------------------|
| -<br>-<br>-<br>-<br>- | -<br>-<br>-<br>-<br>- |

Rapporteur : Christophe HERIN

*Christophe HERIN présente l'objet de la délibération proposée sur la Composition de la Commission d'Appel d'Offres.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°128\_2026 Composition de la Commission d'appel d'Offres**

**Exposé des motifs**

Conformément à l'article L1414-2 du Code General des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être créée.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le President de la Communauté d'agglomération ou son représentant, et, le Conseil de communauté doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Le Conseil de communauté,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1414-4 et L.1411-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,

Considérant l'unique liste déposée dans les conditions fixées par le conseil communautaire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **décide** de créer une Commission d'Appel d'Offres permanente, et **proclame** membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 deuxième et troisième alinéas, les conseillers communautaires suivants :

| Membres Titulaires                                                                                                                                                                         | Membres Suppléants                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- HERIN Christophe</li> <li>- TERZIEFF Jean-Brice</li> <li>- FERRET Bernard</li> <li>- NADAI-PUECH Stéphanie</li> <li>- BRAYLE Sébastien</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- CATHALAU Jean-Luc</li> <li>- GERAUD Nicolas</li> <li>- ESTRADA Laurent</li> <li>- GAIRIN Guillaume</li> <li>- VIDAL Jonathan</li> </ul> |

(83 Votes Pour / 3 Votes blancs)

**1-14) Point 14- Désignation des membres remplaçants du Jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet suite à la démission de plusieurs membres du jury**

**RAPPORT pour le Conseil**

**Exposé des motifs**

La constitution du jury de concours a été entérinée par délibération n°192\_2025 du 13 octobre 2025. L'arrêté n°45\_2025A du 24 novembre 2025 a délégué la présidence du Jury, et, l'arrêté n°46\_2025A du 24 novembre 2025 a arrêté nominativement la composition du jury.

Suite à la démission de plusieurs membres du jury et d'un membre du collège expert, il est nécessaire de désigner les membres remplaçants et donc de modifier la composition de ce dernier, cette modification étant rendue possible par une jurisprudence constante faisant mention de deux conditions requises :

- . Modification uniquement entre la phase candidature et la phase offre
- . Démission de membres

Les membres suivants ont démissionné par attestation consacrée :

**Collège des élus**

Titulaires :

Monsieur Paul BOULVRAIS - Président du jury

Monsieur Bernard MIRAMOND

Monsieur Pierre TRANIER

Suppléants :

Nicolas GERAUD

Francis MONTSARRAT

Martine SOUQUET

**Collège des experts**

Christophe GOURMANEL

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Oui cet exposé,

Vu l'article L2125-1 2° du Code de la Commande Publique,

- **de désigner** les membres remplaçants des membres démissionnaires comme suit :  
Sous l'autorité de son président,

**Collège des élus :**

Trois membres élus de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires

.....  
.....  
.....

Suppléants

.....  
.....  
.....

**Collège des experts :**

.....

- **d'autoriser** le Président à associer des personnes ressources aux travaux du jury,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Christophe HERIN

*Christophe HERIN présente l'objet de la délibération proposée sur la Désignation des membres remplaçants du Jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet suite à la démission de plusieurs membres du jury.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°129\_2026 Désignation des membres remplaçants du Jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet suite à la démission de plusieurs membres du jury**

**Exposé des motifs**

La constitution du jury de concours a été entérinée par délibération n°192\_2025 du 13 octobre 2025.

L'arrêté n°45\_2025A du 24 novembre 2025 a délégué la présidence du Jury, et, l'arrêté n°46\_2025A du 24 novembre 2025 a arrêté nominativement la composition du jury.

Suite à la démission de plusieurs membres du jury et d'un membre du collège expert, il est nécessaire de désigner les membres remplaçants et donc de modifier la composition de ce dernier, cette modification étant rendue possible par une jurisprudence constante faisant mention de deux conditions requises :

- . Modification uniquement entre la phase candidature et la phase offre
- . Démission de membres

Les membres suivants ont démissionné par attestation consacrée :

**Collège des élus**

Titulaires :

Monsieur Paul BOULVRAIS - Président du jury

Monsieur Bernard MIRAMOND

Monsieur Pierre TRANIER

Suppléants :

Nicolas GERAUD

Francis MONTSARRAT

Martine SOUQUET

### **Collège des experts**

Christophe GOURMANEL

### **Le Conseil de Communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu l'article L2125-1 2° du Code de la Commande Publique,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **désigne** les membres remplaçants des membres démissionnaires comme suit :

Sous l'autorité de son président,

### **Collège des élus :**

Trois membres élus de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires

HERIN Christophe (79 Votes Pour / 4 Votes blancs / 3 Abstentions)

BRAYLE Sébastien (83 Votes Pour / 1 Vote blancs / 2 Abstentions)

ESTRADA Laurent (82 Votes Pour / 2 Votes blancs / 2 Abstentions)

Suppléants

GERAUD Nicolas (78 Votes Pour / 7 Votes blancs / 1 Abstention)

TERZIEFF Jean-Brice (80 Vote Pour / 4 Votes blancs / 2 Abstentions)

NADAI-PUECH Stéphanie (80 Votes Pour / 5 Votes blancs / 1 Abstention)

### **Collège des experts :**

MONTELS Marie (81 Votes Pour / 2 Votes blancs / 3 Abstentions)

- **autorise** le Président à associer des personnes ressources aux travaux du jury,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

## **1-15) Point 15- Mandats spéciaux et remboursement des frais de missions des élus**

### **RAPPORT pour le Conseil**

#### **Exposé des motifs**

Outre leur éventuelle indemnité de fonction, les élus locaux peuvent bénéficier du remboursement par leur collectivité :

- Certains frais spécifiques nécessités par l'exécution d'un mandat spécial. Ces remboursements sont expressément prévus par le code général des collectivités territoriales.
- Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée communautaire peuvent notamment être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

#### **Mandats Spéciaux**

##### **I/ L'exécution des mandats spéciaux - Généralités**

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci. Elle exclut les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise.

Dans ce cadre, l'élu a droit au remboursement des frais de transports engagés pour ce mandat spécial, des frais de repas et de nuitée ainsi qu'à la prise en charge des autres dépenses exposées à l'occasion de ce mandat sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil. Pour

les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou dépendantes, le remboursement ne peut dépasser le montant horaire du SMIC.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'une mission spécifique, l'intéressé membre du conseil communautaire doit donc agir au titre d'un « mandat spécial » qui lui a été attribué en amont par délibération.

### **Remboursement des frais de mission :**

#### **Frais de séjour**

Il est proposé que les frais de séjour (hébergement et restauration) soient remboursés au réel sur justificatif et l' élu devra rendre compte au conseil suivant du montant global des frais exposés dans le cadre de ce mandat.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement, dans la limite des frais réellement exposés.

Pour un élu reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé par décret conformément à l'article L5211-13 alinéa 4 du CGCT.

#### **Frais de transport :**

Il est proposé que les dépenses de transport soient remboursées au réel sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joint toute pièces justificatives des dépenses qu'il a engagées et des factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Lorsque l' élu est autorisé à utiliser son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues par l'arrêté fixant les taux d'indemnités kilométriques en vigueur.

#### **Frais de garde d'enfant ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile**

Le remboursement sera effectué sur la base d'un état de frais réel dans la limite du smic.

Dans le cas où l' élu utilise des chèques emplois universels (CESU), il ne pourra demander le remboursement des frais, en raison de la règle du non-cumul prévue à l'article L2123-18-4 du CGCT.

### **EN DEHORS DU MANDAT SPECIAL**

#### **Modalités de remboursement des frais :**

##### **Elus bénéficiant indemnité de fonction**

Les élus communautaires qui bénéficient d'une indemnité d' élu couvrant les dépenses courantes dans le cadre des missions courantes et habituelles attachées à la délégation ne peuvent prétendre au remboursement de frais que lorsqu'ils se déplacent à l'extérieur du territoire de l'agglomération dans le cadre de leur fonction.

Si ces conditions sont réunies, les conseillers communautaires disposent d'un droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leurs missions habituelles : frais de séjour, frais de repas, et frais de transport, après établissement d'un ordre de mission préalable.

A ce titre, il est proposé que les frais de séjour (hébergement et restauration) soient remboursés forfaitairement et correspondent au coût de l'hébergement et de la restauration dans la limite des indemnités journalières versées aux fonctionnaires de l'état et dans la limite des frais réellement exposés en application des textes en vigueur.

Il est proposé que le remboursement des autres dépenses soient réalisées selon les mêmes modalités que dans le cadre d'un mandat spécial.

### **Elus ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction**

Il est proposé que les conseillers de la communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction puissent bénéficier d'un remboursement, sur présentation d'un état de frais, dès lors que la réunion se déroule en dehors de leur commune.

A ce titre, il est proposé le remboursement des dépenses réellement engagées listées ci-dessous selon les mêmes modalités que dans le cadre d'un mandat spécial :

- Des frais kilométriques de déplacement, calculés sur la base de la distance kilométrique « google maps » entre la mairie de la commune ou le domicile de l' élu et le siège de la communauté d'agglomération
- Des frais de garde d'enfants dans les conditions fixées par le CGCT et notamment les articles L.2123-18-2 et suivants
- D'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, dans les conditions fixées par le CGCT et notamment les articles L.2123-18-2 et suivants. Ce remboursement ne pourra excéder par heure le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

Qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions suivantes :

- Séances plénières du conseil et du bureau communautaires,
- Réunions des commissions dont ils sont membres titulaires ou suppléant en lieu et place du titulaire
- Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour des réunions où l' élu représente la Communauté d'agglomération, excluant toute représentation au titre d'un autre mandat.

### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et L.5211-13 et suivants, L.5216-4 et R.2123-22-1 et suivants ainsi que notamment les articles L.5211-13 et D.5211-5 relatifs aux mandats spéciaux et aux frais de missions des élus,

Vu le Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu le Décret n°2021-258 du 9 mars 2021 (remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique des élus locaux en situation de handicap),

Vu le Décret n°2023-352 du 9 mai 2023 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Vu le Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654,

Considérant que les membres du conseil communautaire peuvent engager des frais de missions ou des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions,

- **d'approuver** les modalités définies ci-dessus relatives aux mandats spéciaux, frais de mission et autres indemnités des élus conformément aux textes en vigueur,

- **de dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 65, article 6532, « frais de mission » fonction 020 « administration générale de la collectivité » du budget principal,

- **d'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ANNEXE

Tableau récapitulatif remboursement des frais  
de mandat communautaire

|                                                                    | Mandat spécial                                                                                                                                  | Fonctionnement courant                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                    |                                                                                                                                                 | Elus bénéficiant d'une indemnité de fonction                                                                                                                                      | Elus ne bénéficiant pas d'une indemnité de fonction                                                                                                       |
| Frais de transports                                                | Remboursement au réel en application des taux d'indemnités kilométriques en vigueur pour les déplacements en dehors du territoire communautaire | Remboursement au réel en application des taux d'indemnités kilométriques en vigueur, pour les déplacements <u>en dehors du territoire communautaire</u>                           | Remboursement au réel en application des taux d'indemnités kilométriques en vigueur, pour les déplacements <u>en dehors du territoire de leur commune</u> |
| Frais de séjour (repas et hébergement)                             | Remboursement au réel sur justificatif pour les déplacements en dehors du territoire communautaire*                                             | Remboursement forfaitaire en application des textes en vigueur et dans la limite des frais réellement engagés à l'occasion d'un déplacement en dehors du territoire communautaire |                                                                                                                                                           |
| Frais de garde d'enfants et d'assistance à une personne dépendante | Remboursement au réel dans la limite du SMIC horaire sauf paiement en CESU                                                                      |                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                           |

\* l'élu devra informer le conseil communautaire des frais engagés au titre de son mandat spécial

Rapporteur : Nicolas GERAUD

Nicolas GERAUD présente l'objet de la délibération proposée sur les Mandats spéciaux et remboursement des frais de missions des élus.

Hervé JEANJACQUES

C'est une suggestion. Pour le budget de l'année prochaine est-ce qu'on pourrait remplacer « Google Maps » par « Via Michelin » ?

Nicolas GERAUD

« Google Map », c'est un standard.

Hervé JEANJACQUES

Non.

Christophe GOURMANEL

L'objectif, c'est d'avoir une justification par un moteur de recherche. Et donc, on mettra « Google Maps » parce que c'est le plus connu mais on mettra « Via Michelin » à côté et tout autre simulateur de calcul.

Hervé JEANJACQUES

Le guide « Michelin » existait bien avant « Google ».

Une information complémentaire est demandée : une note explicative pour se faire rembourser les frais.

Christophe GOURMANEL

Une forme de tuto. Alors, dans le guide de l' élu que vous avez reçu lors du premier Conseil communautaire, vous avez les formulaires ainsi que la méthode. On peut vous le renvoyer si besoin. Et c'est disponible via le guide de l' élu sur le forum et la plateforme numérique qui vous permet d'avoir accès toute l'année aux documents nécessaires.

Clément THOUY

Une remarque. Dans un souci d'exemplarité, ça serait chouette de prévoir entre élus du covoiturage quand on va quelque part, à une réunion.

Christophe GOURMANEL

C'est une belle démarche effectivement.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

### **DELIBERATION N°130\_2026 Mandats spéciaux et remboursement des frais de missions des élus**

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| Vote Pour :                 | 86 |
| Vote Contre :               | 0  |
| Abstention :                | 0  |
| Non-participation au vote : | 0  |

#### **Exposé des motifs**

Outre leur éventuelle indemnité de fonction, les élus locaux peuvent bénéficier du remboursement par leur collectivité :

- Certains frais spécifiques nécessités par l'exécution d'un mandat spécial. Ces remboursements sont expressément prévus par le code général des collectivités territoriales.
- Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée communautaire peuvent notamment être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

#### **Mandats Spéciaux**

##### **I/ L'exécution des mandats spéciaux - Généralités**

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci. Elle exclut les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise.

Dans ce cadre, l' élu a droit au remboursement des frais de transports engagés pour ce mandat spécial, des frais de repas et de nuitée ainsi qu'à la prise en charge des autres dépenses exposées à l'occasion de ce mandat sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil. Pour les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou dépendantes, le remboursement ne peut dépasser le montant horaire du SMIC.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'une mission spécifique, l'intéressé membre du conseil communautaire doit donc agir au titre d'un « mandat spécial » qui lui a été attribué en amont par délibération.

#### **Remboursement des frais de mission :**

##### **Frais de séjour**

Il est proposé que les frais de séjour (hébergement et restauration) soient remboursés au réel sur justificatif et l' élu devra rendre compte au conseil suivant du montant global des frais exposés dans le cadre de ce mandat.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement, dans la limite des frais réellement exposés.

Pour un élu reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé par décret conformément à l'article L5211-13 alinéa 4 du CGCT.

### **Frais de transport :**

Il est proposé que les dépenses de transport soient remboursées au réel sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint toute pièces justificatives des dépenses qu'il a engagées et des factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Lorsque l'élu est autorisé à utiliser son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues par l'arrêté fixant les taux d'indemnités kilométriques en vigueur.

### **Frais de garde d'enfant ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile**

Le remboursement sera effectué sur la base d'un état de frais réel dans la limite du smic.

Dans le cas où l'élu utilise des chèques emplois universels (CESU), il ne pourra demander le remboursement des frais, en raison de la règle du non-cumul prévue à l'article L2123-18-4 du CGCT.

## **EN DEHORS DU MANDAT SPECIAL**

### **Modalités de remboursement des frais :**

#### **Elus bénéficiant indemnité de fonction**

Les élus communautaires qui bénéficient d'une indemnité d'élu couvrant les dépenses courantes dans le cadre des missions courantes et habituelles attachées à la délégation ne peuvent prétendre au remboursement de frais que lorsqu'ils se déplacent à l'extérieur du territoire de l'agglomération dans le cadre de leur fonction.

Si ces conditions sont réunies, les conseillers communautaires disposent d'un droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leurs missions habituelles : frais de séjour, frais de repas, et frais de transport, après établissement d'un ordre de mission préalable.

A ce titre, il est proposé que les frais de séjour (hébergement et restauration) soient remboursés forfaitairement et correspondent au coût de l'hébergement et de la restauration dans la limite des indemnités journalières versées aux fonctionnaires de l'état et dans la limite des frais réellement exposés en application des textes en vigueur.

Il est proposé que le remboursement des autres dépenses soient réalisées selon les mêmes modalités que dans le cadre d'un mandat spécial.

#### **Elus ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction**

Il est proposé que les conseillers de la communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction puissent bénéficier d'un remboursement, sur présentation d'un état de frais, dès lors que la réunion se déroule en dehors de leur commune.

A ce titre, il est proposé le remboursement des dépenses réellement engagées listées ci-dessous selon les mêmes modalités que dans le cadre d'un mandat spécial :

- Des frais kilométriques de déplacement, calculés sur la base de la distance kilométrique « google maps », « ViaMichelin » et tout autre simulateur de calcul de frais kilométriques entre la mairie de la commune ou le domicile de l' élu et le siège de la communauté d' agglomération
- Des frais de garde d' enfants dans les conditions fixées par le CGCT et notamment les articles L.2123-18-2 et suivants
- D' assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d' une aide personnelle à leur domicile, dans les conditions fixées par le CGCT et notamment les article L.2123-18-2 et suivants. Ce remboursement ne pourra excéder par heure le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

Qu' ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions suivantes :

- Séances plénières du conseil et du bureau communautaires,
- Réunions des commissions dont ils sont membres titulaires ou suppléant en lieu et place du titulaire
- Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la Communauté d' agglomération Gaillac-Graulhet.

Il est précisé que ces compensations ne s' appliquent que pour des réunions où l' élu représente la Communauté d' agglomération, excluant tout représentation au titre d' un autre mandat.

### **Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et L5211-13 et suivants, L5216-4 et R.2123-22-1—et suivants ainsi que notamment les articles L.5211-13 et D.5211-5 relatifs aux mandats spéciaux et aux frais de missions des élus,

Vu le Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu le Décret n°2021-258 du 9 mars 2021 (remboursement des frais spécifiques de déplacement, d' accompagnement et d' aide technique des élus locaux en situation de handicap),

Vu le Décret n°2023-352 du 9 mai 2023 portant diverses mesures relatives aux dotations de l' Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Vu le Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu l' Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l' indemnité forfaitaire prévue à l' article 14 du décret n°2001-654,

Considérant que les membres du conseil communautaire peuvent engager des frais de missions ou des frais de déplacement à l' occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions,

### **Après en avoir délibéré, à l' unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve** les modalités définies ci-dessus relatives aux mandats spéciaux, frais de mission et autres indemnités des élus conformément aux textes en vigueur,
- **dit** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 65, article 6532, « frais de mission » fonction 020 « administration générale de la collectivité » du budget principal,
- **autorise** le Président à signer toute pièce nécessaire à l' exécution de la présente délibération.

### **1-16) Point 16- Convention de mise à disposition pour l' implantation d' un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la Zone d' activités La Bouissounade à Lagrave**

### **RAPPORT pour le Conseil**

### **Exposé des motifs**

Dans le cadre de la réalisation d' un projet privé d' implantation de panneaux photovoltaïques, il est

nécessaire de renforcer le réseau électrique se trouvant sur la Zone d'activités La Bouissounade à Lagrave.

L'entreprise n'allant pas consommer l'intégralité de l'électricité produite, une partie sera réinjectée dans le réseau public d'électricité. Il convient donc de renforcer le réseau électrique de la zone d'activités. Cela se traduit par une convention de servitude afin d'implanter de nouveaux câbles réseaux en sous terrain et également la pose d'un nouveau poste de transformation électrique et ses accessoires.

### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Vu les articles L2211-1 et L2221-1 et L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L121-4 et L322-8 et suivants du code de l'énergie,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment l'article 6.1.1.b Compétences Zones d'activités économiques

Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire de la parcelle ZI0268 située sur la zone d'activité économique de La Bouissounade sur la commune de Lagrave,

Considérant qu'en qualité de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, la société Enedis est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière

Considérant que la société Enedis sollicite de la communauté d'agglomération un droit réel de jouissance spécial sur l'emprise de 25m<sup>2</sup> de la parcelle ZI0268 pour y installer un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité et notamment ses canalisations

Considérant que la Communauté d'agglomération et la société Enedis ont convenu de conclure une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels,

- **d'approuver** les termes de la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels et ses annexes,

- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Rapporteur : Régine MOULIADE

*Régine MOULIADE présente l'objet de la délibération proposée sur la Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la Zone d'activités La Bouissounade à Lagrave.*

Marie-Claire MATE

*Est-ce que ça génère quelques sous qui rentrent à la communauté d'agglomération ?*

Régine MOULIADE

*Oui, ça va générer des sous. C'est un forfait de 375 euros par an.-En fait, ça ne coûte absolument rien à l'agglomération. On met juste à disposition un terrain pour qu'on puisse augmenter le réseau électrique.*

*Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°131\_2026 Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la Zone d'activités La Bouissounade à Lagrave**

Vote Pour : 85  
Vote Contre : 0  
Abstention : 1 (Frédéric GLAUDIS)  
Non-participation au vote : 0

## **Exposé des motifs**

Dans le cadre de la réalisation d'un projet privé d'implantation de panneaux photovoltaïques, il est nécessaire de renforcer le réseau électrique se trouvant sur la Zone d'activités La Bouissonade à Lagrave.

L'entreprise n'allant pas consommer l'intégralité de l'électricité produite, une partie sera réinjectée dans le réseau public d'électricité. Il convient donc de renforcer le réseau électrique de la zone d'activités. Cela se traduit par une convention de servitude afin d'implanter de nouveaux câbles réseaux en sous terrain et également la pose d'un nouveau poste de transformation électrique et ses accessoires.

## **Le Conseil de communauté,**

Vu les articles L2211-1 et L2221-1 et L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L121-4 et L322-8 et suivants du code de l'énergie,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment l'article 6.1.1.b Compétences Zones d'activités économiques

Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire de la parcelle ZI0268 située sur la zone d'activité économique de La Bouissounade sur la commune de Lagrave,

Considérant qu'en qualité de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, la société Enedis est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière

Considérant que la société Enedis sollicite de la communauté d'agglomération un droit réel de jouissance spécial sur l'emprise de 25m<sup>2</sup> de la parcelle ZI0268 pour y installer un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité et notamment ses canalisations

Considérant que la Communauté d'agglomération et la société Enedis ont convenu de conclure une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels,

## **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve** les termes de la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels et ses annexes,

- **autorise** le Président à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

## **1-17) Point 17- Mise à jour du périmètre d'exercice du droit de préemption urbain et délégation partielle de l'exercice de ce droit à la commune de Graulhet**

### **RAPPORT pour le Conseil**

## **Exposé des motifs**

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1er janvier 2017 ce qui emporte sa compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) conformément à l'article L.211-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2024, la Communauté d'Agglomération a décidé, en application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme qui l'autorise, d'instaurer le droit de préemption urbain sur « l'ensemble des zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ». Ce droit est délégué « aux communes dotées d'un PLU dans les zones U et AU pour les projets qui relèvent de leurs compétences » et il est conservé dans « les périmètres des zones d'activités économiques relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération ». A ce titre, le Conseil

communautaire a défini, par délibération en date du 25 mars 2024, les périmètres des zones d'activités qui relèvent de sa compétence.

La commune de Graulhet a été amenée à modifier l'emprise des zones U et AU à l'occasion de la révision générale de son PLU approuvée le 09 février 2026.

Afin de sécuriser l'exercice du droit de préemption urbain qui constitue un outil opérationnel foncier stratégique pour la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, il convient de procéder à une mise à jour du périmètre d'application de ce droit suite à l'évolution des zones U et AU.

Par ailleurs, par délibération du Conseil communautaire en date du 23 juin 2025, la Communauté d'Agglomération a délégué le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) sur des parcelles identifiées dans les îlots du Gouch, de la Grand-rue, de Panessac, Voltaire et du Château, au sein du secteur patrimonial de Graulhet. En effet, l'EPFO s'est vu confié une mission d'acquisition dans la perspective de projets de requalification urbaine d'îlots dégradés situées au cœur du secteur patrimonial de la ville de Graulhet.

Par conséquent, il convient de préciser les différents périmètres d'exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Graulhet :

- instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune de Graulhet,
- déléguer l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones U et AU à l'exception des parcelles en zone d'activité économique et des parcelles dont l'exercice du droit est délégué à l'EPF Occitanie,
- acter que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet conserve l'exercice du droit de préemption urbain dans les périmètres des zones d'activités économiques relevant de sa compétence définis par la délibération communautaire du 25 mars 2024,
- déléguer l'exercice du droit de préemption à l'EPF Occitanie sur les parcelles suivantes : îlot du Gouch (section AS numéros 21, 22, 23, 37, 38, 42, 43, 211), îlot Grand Rue (section AS numéros , 76, 77, 78, 80, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 224, 230, 237, 238), îlot Panessac (section AS numéros 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 214, 215, 216), îlot Voltaire (section AS numéros 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 207, 208, 209, 213), îlot du Chateau (section AS numéros 106, 107, 108,109, 110, 111, 112,113, 114, 115, 116, 117). L'Etablissement public foncier d'Occitanie exercera le droit de préemption urbain dans les conditions fixées par la convention évoquée dans la délibération du 23 juin 2025 et dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et autres textes en vigueur,
- annexer à la présente les plans des différents périmètres précités,

## **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles R213-6, R211-2 et R211-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire instituant le droit de préemption urbain et le déléguant aux communes en date du 08 juillet 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire déléguant le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie portant sur des parcelles identifiées au sein des îlots du Gouch, Grand rue, Panessac, Voltaire et du Château dans le secteur patrimonial de Graulhet en date du 23 juin 2025,

Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2026,

Considérant que l'exercice du droit de préemption est un outil stratégique au service de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et de ses communes membres dans la mise en œuvre de leur politique d'aménagement,

Considérant la nécessité de sécuriser l'usage du droit de préemption urbain sur le territoire et, dans cet objectif, de délimiter les périmètres de délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain aux communes,

Considérant les plans des périmètres du Droit de Préemption Urbain annexés à la présente délibération,

**- D'APPROUVER :**

- l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU en vigueur sur le territoire de la commune de Graulhet conformément aux plans annexés à la présente,
- déléguer l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones U et AU à l'exception des parcelles en zone d'activité économique et les parcelles dont l'exercice du droit est délégué à l'EPF Occitanie,
- la conservation par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans les périmètres des zones d'activités économiques relevant de sa compétence inscrites dans la délibération n°21\_2024 du Conseil communautaire du 25 mars 2024,
- la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier Occitanie sur les parcelles mentionnées ci-dessus conformément à la délibération n°122\_2025 du Conseil Communautaire du 23 juin 2025,
- les plans des différents périmètres précités sont annexés à la présente,

**- DE DONNER** pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

**- DE PRECISER** que conformément aux articles R211-2 et R211-3 du Code de l'urbanisme :

- la présente délibération sera affichée durant une période minimale d'un mois à la mairie de Graulhet et au siège administratif de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
- mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
- la présente délibération sera adressée sans délai au directeur départemental (ou à défaut régional) des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires et au greffe des mêmes tribunaux.

**- D'INDIQUER** que la mairie constituera le guichet unique d'enregistrement des déclarations et aura la charge de transmettre à la communauté d'agglomération les déclarations déposées dans les périmètres des zones d'activités économiques relevant de sa compétence inscrites dans la délibération n°21\_2024 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 afin que le droit puisse être exercé ; en conséquence la délibération sera notifiée à monsieur le Maire / madame le Maire et à ses services ainsi que toute modification ultérieure.

**- DE RAPPELER** que la délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités de publication.

Rapporteur : Richard ANGOSTO

*Richard ANGOSTO présente l'objet de la délibération proposée sur la Composition des Commissions thématiques permanentes - Modification.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°132\_2026 Mise à jour du périmètre d'exercice du droit de préemption urbain et délégation partielle de l'exercice de ce droit à la commune de Graulhet**

Vote Pour : 81

Vote Contre : 0

Abstention : 4 (Abstentions de Julien BACOU, Boris CORTIJOS, Alain PLANTADE, Isabelle VAURS)

Non-participation au vote : 1

**Exposé des motifs**

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ce qui emporte sa compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) conformément à l'article L.211-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2024, la Communauté d'Agglomération a décidé, en application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme qui l'autorise, d'instaurer le droit de préemption urbain sur « l'ensemble des zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ». Ce droit est délégué « aux communes dotées d'un PLU dans les zones U et AU pour les projets qui relèvent de leurs compétences » et il est conservé dans « les périmètres des zones d'activités économiques relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération ». A ce titre, le Conseil communautaire a défini, par délibération en date du 25 mars 2024, les périmètres des zones d'activités qui relèvent de sa compétence.

La commune de Graulhet a été amenée à modifier l'emprise des zones U et AU à l'occasion de la révision générale de son PLU approuvée le 09 février 2026.

Afin de sécuriser l'exercice du droit de préemption urbain qui constitue un outil opérationnel foncier stratégique pour la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, il convient de procéder à une mise à jour du périmètre d'application de ce droit suite à l'évolution des zones U et AU.

Par ailleurs, par délibération du Conseil communautaire en date du 23 juin 2025, la Communauté d'Agglomération a délégué le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) sur des parcelles identifiées dans les îlots du Gouch, de la Grand-rue, de Panessac, Voltaire et du Château, au sein du secteur patrimonial de Graulhet. En effet, l'EPFO s'est vu confié une mission d'acquisition dans la perspective de projets de requalification urbaine d'îlots dégradés situés au cœur du secteur patrimonial de la ville de Graulhet.

Par conséquent, il convient de préciser les différents périmètres d'exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Graulhet :

- instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune de Graulhet,
- déléguer l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones U et AU à l'exception des parcelles en zone d'activité économique et des parcelles dont l'exercice du droit est délégué à l'EPF Occitanie,
- acter que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet conserve l'exercice du droit de préemption urbain dans les périmètres des zones d'activités économiques relevant de sa compétence définis par la délibération communautaire du 25 mars 2024,
- déléguer l'exercice du droit de préemption à l'EPF Occitanie sur les parcelles suivantes : îlot du Gouch (section AS numéros 21, 22, 23, 37, 38, 42, 43, 211), îlot Grand Rue (section AS numéros , 76, 77, 78, 80, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 224, 230, 237, 238), îlot Panessac (section AS numéros 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 214, 215, 216), îlot Voltaire (section AS numéros 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 207, 208, 209, 213), îlot du Chateau (section AS numéros 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117). L'Etablissement public foncier d'Occitanie exercera le droit de préemption urbain dans les conditions fixées par la convention évoquée dans la délibération du 23 juin 2025 et dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et autres textes en vigueur,
- annexer à la présente les plans des différents périmètres précités,

### **Le Conseil de communauté,**

Oùï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles R213-6, R211-2 et R211-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire instituant le droit de préemption urbain et le déléguant aux communes en date du 08 juillet 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire déléguant le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie portant sur des parcelles identifiées au sein des îlots du Gouch, Grand rue, Panessac, Voltaire et du Château dans le secteur patrimonial de Graulhet en date du 23 juin 2025,

Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2026,  
Considérant que l'exercice du droit de préemption est un outil stratégique au service de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et de ses communes membres dans la mise en œuvre de leur politique d'aménagement,  
Considérant la nécessité de sécuriser l'usage du droit de préemption urbain sur le territoire et, dans cet objectif, de délimiter les périmètres de délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain aux communes,  
Considérant les plans des périmètres du Droit de Préemption Urbain annexés à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**- APPROUVE :**

- L'instauration du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU en vigueur sur le territoire de la commune de Graulhet conformément aux plans annexés à la présente,
- déléguer l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones U et AU à l'exception des parcelles en zone d'activité économique et les parcelles dont l'exercice du droit est délégué à l'EPF Occitanie,
- la conservation par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans les périmètres des zones d'activités économiques relevant de sa compétence inscrites dans la délibération n°21\_2024 du Conseil communautaire du 25 mars 2024,
- la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier Occitanie sur les parcelles mentionnées ci-dessus conformément à la délibération n°122\_2025 du Conseil Communautaire du 23 juin 2025,
- les plans des différents périmètres précités sont annexés à la présente,

**- DONNE** pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

**- PRECISE** que conformément aux articles R211-2 et R211-3 du Code de l'urbanisme :

- la présente délibération sera affichée durant une période minimale d'un mois à la mairie de Graulhet et au siège administratif de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
- mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
- la présente délibération sera adressée sans délai au directeur départemental (ou à défaut régional) des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires et au greffe des mêmes tribunaux.

**- INDIQUE** que la mairie constituera le guichet unique d'enregistrement des déclarations et aura la charge de transmettre à la communauté d'agglomération les déclarations déposées dans les périmètres des zones d'activités économiques relevant de sa compétence inscrites dans la délibération n°21\_2024 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 afin que le droit puisse être exercé ; en conséquence la délibération sera notifiée à monsieur le Maire / madame le Maire et à ses services ainsi que toute modification ultérieure.

**- RAPPELE** que la délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités de publication.

**1-18) Point 18- Mise à jour du périmètre d'exercice du droit de préemption urbain et délégation partielle de l'exercice de ce droit à la commune de Rivières**

**RAPPORT** pour le Conseil

## **Exposé des motifs**

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1er janvier 2017 ce qui emporte sa compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) conformément à l'article L.211-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2024, la Communauté d'Agglomération a décidé, en application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme qui l'autorise, d'instaurer le droit de préemption urbain sur « l'ensemble des zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération » et à le déléguer « aux communes dotées d'un PLU dans les zones U et AU pour les projets qui relèvent de leurs compétences ».

La commune de Rivières a été amenée à modifier l'emprise de ses zones U et AU à l'occasion de la révision générale de son PLU approuvée le 09 février 2026.

Afin de sécuriser l'exercice du droit de préemption urbain qui constitue un outil opérationnel foncier stratégique pour la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, il convient de procéder à une mise à jour du périmètre d'application de ce droit suite à l'évolution des zones U et AU.

Il s'agit de confirmer l'application du DPU sur l'ensemble des zones U et AU comme le permet l'article L.211-1 du code de l'urbanisme et d'annexer à la présente les plans de ces périmètres présentés en séance.

Par conséquent, il convient de préciser les périmètres d'exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Rivières :

- instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune de Rivières,
- déléguer l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones U et AU,
- annexer à la présente les plans des différents périmètres précités,

## **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Oùï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles R213-6, R211-2 et R211-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire instituant le droit de préemption urbain et le déléguant aux communes en date du 08 juillet 2024,

Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Rivières approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2026,

Considérant que l'exercice du droit de préemption est un outil stratégique au service de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et de ses communes membres dans la mise en œuvre de leur politique d'aménagement,

Considérant la nécessité de sécuriser l'usage du droit de préemption urbain sur le territoire et, dans cet objectif, de délimiter les périmètres de délégation de l'exercice du DPU aux communes.

Considérant les plans des périmètres du Droit de Préemption Urbain annexé à la présente délibération,

### **- D'APPROUVER :**

- l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU en vigueur sur le territoire de la commune de Rivières conformément aux plans annexés à la présente,
- la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Rivières dans l'ensemble des zones U et AU,
- les plans des différents périmètres précités sont annexés à la présente,

- **DE DONNER** pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

- **DE PRECISER** que conformément aux articles R 211-2 et R211-3 du Code de l'urbanisme :
- la présente délibération sera affichée durant une période minimale d'un mois à la mairie de Rivières et au siège administratif de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
- mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
- la présente délibération sera adressée sans délai au directeur départemental (ou à défaut régional) des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires et au greffe des mêmes tribunaux.

- **DE RAPPELER** que la délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités de publication.

Rapporteur : Richard ANGOSTO

*Richard ANGOSTO présente l'objet de la délibération proposée sur la Mise à jour du périmètre d'exercice du droit de préemption urbain et délégation partielle de l'exercice de ce droit à la commune de Rivières.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°133\_2026 Mise à jour du périmètre d'exercice du droit de préemption urbain et délégation partielle de l'exercice de ce droit à la commune de Rivières**

Vote Pour : 84  
 Vote Contre : 0  
 Abstention : 1 (Alain PLANTADE)  
 Non-participation au vote : 1 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO)

#### **Exposé des motifs**

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1er janvier 2017 ce qui emporte sa compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) conformément à l'article L.211-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2024, la Communauté d'Agglomération a décidé, en application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme qui l'autorise, d'instaurer le droit de préemption urbain sur « l'ensemble des zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération » et à le déléguer « aux communes dotées d'un PLU dans les zones U et AU pour les projets qui relèvent de leurs compétences ».

La commune de Rivières a été amenée à modifier l'emprise de ses zones U et AU à l'occasion de la révision générale de son PLU approuvée le 09 février 2026.

Afin de sécuriser l'exercice du droit de préemption urbain qui constitue un outil opérationnel foncier stratégique pour la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, il convient de procéder à une mise à jour du périmètre d'application de ce droit suite à l'évolution des zones U et AU.

Il s'agit de confirmer l'application du DPU sur l'ensemble des zones U et AU comme le permet l'article L.211-1 du code de l'urbanisme et d'annexer à la présente les plans de ces périmètres présentés en séance.

Par conséquent, il convient de préciser les périmètres d'exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Rivières :

- instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune de Rivières,
- déléguer l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones U et AU,
- annexer à la présente les plans des différents périmètres précités,

**Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles R213-6, R211-2 et R211-3,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire instituant le droit de préemption urbain et le déléguant aux communes en date du 08 juillet 2024,  
Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Rivières approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2026,  
Considérant que l'exercice du droit de préemption est un outil stratégique au service de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et de ses communes membres dans la mise en œuvre de leur politique d'aménagement,  
Considérant la nécessité de sécuriser l'usage du droit de préemption urbain sur le territoire et, dans cet objectif, de délimiter les périmètres de délégation de l'exercice du DPU aux communes.  
Considérant les plans des périmètres du Droit de Préemption Urbain annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**- APPROUVE :**

- l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU en vigueur sur le territoire de la commune de Rivières conformément aux plans annexés à la présente,
- la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Rivières dans l'ensemble des zones U et AU,
- les plans des différents périmètres précités sont annexés à la présente,

**- DONNE** pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

**- PRECISE** que conformément aux articles R 211-2 et R211-3 du Code de l'urbanisme :

- la présente délibération sera affichée durant une période minimale d'un mois à la mairie de Rivières et au siège administratif de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
- mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
- la présente délibération sera adressée sans délai au directeur départemental (ou à défaut régional) des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires et au greffe des mêmes tribunaux.

**- RAPPELLE** que la délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités de publication.

**1-19) Point 19- Instauration du droit de préemption urbain et délégation partielle de l'exercice de ce droit à la commune de Giroussens**

**RAPPORT pour le Conseil**

**Exposé des motifs**

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1er janvier 2017 ce qui emporte sa compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) conformément à l'article L.211-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2024, la Communauté d'Agglomération a décidé, en application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme qui l'autorise, d'instaurer le droit de préemption urbain sur « l'ensemble des zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ». Ce droit est

délégué « aux communes dotées d'un PLU dans les zones U et AU pour les projets qui relèvent de leurs compétences » et il est conservé dans « les périmètres des zones d'activités économiques relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération ». A ce titre, le Conseil communautaire a défini, par délibération en date du 25 mars 2024, les périmètres des zones d'activités qui relèvent de sa compétence.

La commune de Giroussens a créé des zones U et AU à l'occasion de l'élaboration du PLU approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 09 février 2026.

L'exercice du droit de préemption urbain constitue un outil opérationnel foncier stratégique pour la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, il convient de procéder à l'instauration et à la délégation du périmètre d'application de ce droit sur la commune de Giroussens.

Par conséquent, il convient de préciser les différents périmètres d'exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Giroussens :

- instaurer le droit de préemption sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune de Giroussens,
- déléguer l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones U et à l'exception des parcelles en zone d'activité économique,
- acter que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet conserve l'exercice du droit de préemption urbain dans les périmètres des zones d'activités économiques relevant de sa compétence définis par la délibération communautaire du 25 mars 2024,
- annexer à la présente les plans des différents périmètres précités,

#### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles R213-6, R211-2 et R211-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire instituant le droit de préemption urbain et le déléguant aux communes en date du 08 juillet 2024,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Giroussens approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2026,

Considérant que l'exercice du droit de préemption est un outil stratégique au service de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et de ses communes membres dans la mise en œuvre de leur politique d'aménagement,

Considérant la nécessité de sécuriser l'usage du droit de préemption urbain sur le territoire et, dans cet objectif, de délimiter les périmètres de délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain aux communes,

Considérant les plans des périmètres de Droit de Préemption Urbain présentés en séance,

#### **- D'APPROUVER :**

- l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU en vigueur sur le territoire de la commune de Giroussens conformément aux plans annexés à la présente,
- la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Giroussens dans l'ensemble des zones U et AU à l'exception des parcelles en zone d'activité économique,
- la conservation par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans les périmètres des zones d'activités économiques relevant de sa compétence inscrites dans la délibération n°21\_2024 du Conseil communautaire du 25 mars 2024,
- les plans des différents périmètres précités sont annexés à la présente,

**- DE DONNER** pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

**- DE PRECISER** que conformément aux articles R 211-2 et R211-3 du Code de l'urbanisme :

- la présente délibération sera affichée durant une période minimale d'un mois à la mairie de Giroussens et au siège administratif de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
- mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
- la présente délibération sera adressée sans délai au directeur départemental (ou à défaut régional) des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires et au greffe des mêmes tribunaux.

- **D'INDIQUER** que la mairie constituera le guichet unique d'enregistrement des déclarations et aura la charge de transmettre à la Communauté d'agglomération les déclarations déposées dans les périmètres des zones d'activités économiques relevant de sa compétence inscrites dans la délibération n°21\_2024 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 afin que le droit puisse être exercé ; en conséquence la délibération sera notifiée à monsieur le Maire / madame le Maire et à ses services ainsi que toute modification ultérieure.

- **DE RAPPELER** que la délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités de publication.

Rapporteur : Richard ANGOSTO

*Richard ANGOSTO présente l'objet de la délibération proposée sur l'instauration du droit de préemption urbain et délégation partielle de l'exercice de ce droit à la commune de Giroussens.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°134\_2026 Instauration du droit de préemption urbain et délégation partielle de l'exercice de ce droit à la commune de Giroussens**

|                             |                                                    |
|-----------------------------|----------------------------------------------------|
| Vote Pour :                 | 84                                                 |
| Vote Contre :               | 0                                                  |
| Abstention :                | 0                                                  |
| Non-participation au vote : | 2 (Sébastien CHARRUYER, Mickaël VEIGA DIAS COELHO) |

#### **Exposé des motifs**

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1er janvier 2017 ce qui emporte sa compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) conformément à l'article L.211-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2024, la Communauté d'Agglomération a décidé, en application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme qui l'autorise, d'instaurer le droit de préemption urbain sur « l'ensemble des zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ». Ce droit est délégué « aux communes dotées d'un PLU dans les zones U et AU pour les projets qui relèvent de leurs compétences » et il est conservé dans « les périmètres des zones d'activités économiques relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération ». A ce titre, le Conseil communautaire a défini, par délibération en date du 25 mars 2024, les périmètres des zones d'activités qui relèvent de sa compétence.

La commune de Giroussens a créé des zones U et AU à l'occasion de l'élaboration du PLU approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 09 février 2026.

L'exercice du droit de préemption urbain constitue un outil opérationnel foncier stratégique pour la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, il convient de procéder à l'instauration et à la délégation du périmètre d'application de ce droit sur la commune de Giroussens.

Par conséquent, il convient de préciser les différents périmètres d'exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Giroussens :

- instaurer le droit de préemption sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune de Giroussens,
- déléguer l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones U et à l'exception des

- parcelles en zone d'activité économique,
- acter que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet conserve l'exercice du droit de préemption urbain dans les périmètres des zones d'activités économiques relevant de sa compétence définis par la délibération communautaire du 25 mars 2024,
- annexer à la présente les plans des différents périmètres précités,

### **Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles R213-6, R211-2 et R211-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire instituant le droit de préemption urbain et le déléguant aux communes en date du 08 juillet 2024,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Giroussens approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2026,

Considérant que l'exercice du droit de préemption est un outil stratégique au service de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et de ses communes membres dans la mise en œuvre de leur politique d'aménagement,

Considérant la nécessité de sécuriser l'usage du droit de préemption urbain sur le territoire et, dans cet objectif, de délimiter les périmètres de délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain aux communes,

Considérant les plans des périmètres de Droit de Préemption Urbain présentés en séance,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

#### **- APPROUVE :**

- l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU en vigueur sur le territoire de la commune de Giroussens conformément aux plans annexés à la présente,
- la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Giroussens dans l'ensemble des zones U et AU à l'exception des parcelles en zone d'activité économique,
- la conservation par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans les périmètres des zones d'activités économiques relevant de sa compétence inscrites dans la délibération n°21\_2024 du Conseil communautaire du 25 mars 2024,
- les plans des différents périmètres précités sont annexés à la présente,

- **DONNE** pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

#### **- PRECISE** que conformément aux articles R 211-2 et R211-3 du Code de l'urbanisme :

- la présente délibération sera affichée durant une période minimale d'un mois à la mairie de Giroussens et au siège administratif de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
- mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
- la présente délibération sera adressée sans délai au directeur départemental (ou à défaut régional) des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires et au greffe des mêmes tribunaux.

- **INDIQUE** que la mairie constituera le guichet unique d'enregistrement des déclarations et aura la charge de transmettre à la Communauté d'agglomération les déclarations déposées dans les périmètres des zones d'activités économiques relevant de sa compétence inscrites dans la délibération n°21\_2024 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 afin que le droit puisse être exercé ; en conséquence la délibération sera notifiée à monsieur le Maire / madame le Maire et à ses services ainsi que toute modification ultérieure.

- **RAPPELLE** que la délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités de publication.

### **1-20) Point 20- Désignation d'un représentant au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Graulhet**

#### **RAPPORT pour le Conseil**

##### **Exposé des motifs**

Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes extérieurs.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit désigner un représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Graulhet.

##### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article R6143-2,

- **de désigner** ....., représentant de la Communauté d'agglomération au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Graulhet.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

*Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la désignation d'un représentant au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Graulhet.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°135\_2026 Désignation d'un représentant au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Graulhet**

##### **Exposé des motifs**

Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes extérieurs.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit désigner un représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Graulhet.

##### **Le Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article R6143-2,

- **désigne** MONTELS Marie, représentante de la Communauté d'agglomération au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Graulhet.  
(82 Votes Pour / 3 Votes Blancs / 1 Abstention)

**1-21) Point 21- Désignation d'un représentant au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gaillac**

**RAPPORT pour le Conseil**

**Exposé des motifs**

Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes extérieurs.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit désigner un représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gaillac.

**Il est proposé au Conseil de communauté :**

Où cet exposé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article R6143-1,

**- de désigner .....**, représentant de la Communauté d'agglomération au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gaillac.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

*Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la désignation d'un représentant au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Gaillac.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°136\_2025 Désignation d'un représentant au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Gaillac**

**Exposé des motifs**

Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes extérieurs.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit désigner un représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gaillac.

**Le Conseil de communauté :**

Où cet exposé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article R6143-1,

**- désigne MONTELS Marie**, représentante de la Communauté d'agglomération au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gaillac.

(83 Votes Pour / 2 Votes blancs / 1 Abstention)

**1-22) Point 22- Désignation de représentants au sein de l'association pour le Développement par la formation des projets, acteurs et territoires (ADEFPAT)**

**RAPPORT pour le Conseil**

## Exposé des motifs

Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes partenaires.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner au sein de l'association pour le Développement par la formation des projets, acteurs et territoires (ADEFPAT) : **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.**

## Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Considérant les statuts de l'association ADEFPAT,

**- de désigner** le délégué titulaire et le délégué suppléant suivants pour siéger au sein de l'association ADEFPAT :

Délégué titulaire : .....

Délégué suppléant : .....

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

*Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la Désignation de représentants au sein de l'association pour le Développement par la formation des projets, acteurs et territoires (ADEFPAT).*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

## **DELIBERATION N°137\_2026 Désignation de représentants au sein de l'association pour le Développement par la formation des projets, acteurs et territoires (ADEFPAT)**

### Exposé des motifs

Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes partenaires.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner au sein de l'association pour le Développement par la formation des projets, acteurs et territoires (ADEFPAT) : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

## Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Considérant les statuts de l'association ADEFPAT,

**- désigne à l'unanimité** le délégué titulaire et le délégué suppléant suivants pour siéger au sein de l'association ADEFPAT comme suit :

. Délégué titulaire : MOULIADE Régine  
(85 Votes Pour / 1 Vote blanc)

. Délégué suppléant : VIDAL Jonathan  
(82 Votes Pour / 3 Votes blancs / 1 Abstention)

## **1-23) Point 23- Désignation de représentants au sein de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie**

### **RAPPORT pour le Conseil**

#### **Exposé des motifs**

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes partenaires.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner au sein de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie : **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.**

#### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Où cet exposé,

- **de désigner** les représentants au sein du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie suivants :

Délégué titulaire : .....

Délégué suppléant : .....

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

*Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la Désignation de représentants au sein de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

## **DELIBERATION N°138\_2026 Désignation de représentants au sein de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie**

#### **Exposé des motifs**

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes partenaires.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner au sein de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

#### **Le Conseil de communauté :**

Où cet exposé,

- **désigne** les représentants au sein du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie suivants :

. Délégué titulaire : VERDEIL Benjamin  
(81 Votes Pour / 5 Votes blancs)

. Délégué suppléant : ANGOSTO Richard  
(82 Votes Pour / 3 Votes blancs / 1 Abstention)

**1-24) Point 24- Désignation de représentants au sein de la Fédération Nationale des SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)**

**RAPPORT pour le Conseil**

**Exposé des motifs**

Etablissement Public de Coopération Intercommunale porteur d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes partenaires.

Il appartient au conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner au sein de la Fédération Nationale des SCOT : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

**Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 Compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

- **de désigner** les délégués suivants pour siéger au sein de la Fédération Nationale des SCOT :

Délégué titulaire : .....

Délégué suppléant : .....

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

*Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la Désignation de représentants au sein de la Fédération Nationale des SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°139\_2026 Désignation de représentants au sein de la Fédération Nationale des SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)**

**Exposé des motifs**

Etablissement Public de Coopération Intercommunale porteur d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes partenaires.

Il appartient au conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner au sein de la Fédération Nationale des SCOT : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

**Le Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 Compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

- **désigne** les délégués suivants pour siéger au sein de la Fédération Nationale des SCOT :

. Délégué titulaire : FENESTRE Fabien  
(81 Votes Pour / 4 Votes blancs / 1 Abstention)

. Délégué suppléant : MATE Marie-Claire  
(81 Votes Pour / 5 Votes blancs)

### **1-25) Point 25- Désignation d'un remplaçant pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Tarn (CDAC)**

#### **RAPPORT pour le Conseil**

##### **Exposé des motifs**

Les arrêtés préfectoraux du 3 avril 2018 indiquent la composition et la désignation des membres de la Commission départementale d'aménagement commercial du Tarn (CDAC) du Tarn, présidée par le Préfet ou son représentant pour trois ans.

Elle est composée de 7 élus et 4 personnes qualifiées dans le domaine dont notamment :

- le président de l'EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation,
- le président de l'EPCI chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) auquel adhère la commune d'implantation.

Il est indiqué que lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés ci-dessus, ce qui est le cas de notre communauté d'agglomération, également maître d'ouvrage du SCoT, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, l'organe délibérant dont il est issu désigne son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Si le Conseil de communauté ne délibère pas, la Communauté d'agglomération perd une voix dans les décisions de la CDAC locale.

Il est proposé de désigner un remplaçant pour le mandat relatif au SCoT.

##### **Il est proposé au Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code du Commerce notamment l'article L751-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Tarn (CDAC),

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,

- **de désigner** ..... comme membre de la Commission départementale d'aménagement commercial du Tarn (CDAC) du Tarn au titre du mandat relatif au SCOT.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

*Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la Désignation d'un remplaçant pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Tarn (CDAC).*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

## **DELIBERATION N°140\_2026 Désignation d'un remplaçant pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Tarn (CDAC)**

### **Exposé des motifs**

Les arrêtés préfectoraux du 3 avril 2018 indiquent la composition et la désignation des membres de la Commission départementale d'aménagement commercial du Tarn (CDAC) du Tarn, présidée par le Préfet ou son représentant pour trois ans.

Elle est composée de 7 élus et 4 personnes qualifiées dans le domaine dont notamment :

- le président de l'EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation,
- le président de l'EPCI chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) auquel adhère la commune d'implantation.

Il est indiqué que lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés ci-dessus, ce qui est le cas de notre communauté d'agglomération, également maître d'ouvrage du SCoT, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, l'organe délibérant dont il est issu désigne son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Si le Conseil de communauté ne délibère pas, la Communauté d'agglomération perd une voix dans les décisions de la CDAC locale.

Il est proposé de désigner un remplaçant pour le mandat relatif au SCoT.

### **Le Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu le Code du Commerce notamment l'article L751-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Tarn (CDAC),

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,

- **désigne** MOULIADE Régine comme membre de la Commission départementale d'aménagement commercial du Tarn (CDAC) du Tarn au titre du mandat relatif au SCOT.

(81 Votes Pour - 5 Votes blancs)

## **1-26) Point 26- Désignation de représentants au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Départementale d'Information sur le Logement du Tarn (ADIL Tarn)**

### **RAPPORT pour le Conseil**

#### **Exposé des motifs**

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes partenaires.

Il appartient au conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

Il convient de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération au sein des instances décisionnelles de l'ADIL du Tarn, à savoir l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

## **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 20 juin 2022 portant sur la convention de partenariat avec l'ADIL du Tarn,

Vu les statuts de l'ADIL approuvés le 28 juin 2008,

Vu les décisions du Conseil d'Administration de l'ADIL du 25 mai 2016 et du 26 avril 2017, et, la décision de l'Assemblée générale du 15 juin 2016 portant sur les membres des instances de l'ADIL,

- **de désigner** un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération au sein des instances décisionnelles de l'ADIL du Tarn, à savoir l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration comme suit

- Délégué titulaire : .....

- Délégué suppléant : .....

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

*Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la désignation de représentants au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Départementale d'Information sur le Logement du Tarn (ADIL Tarn).*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

## **DELIBERATION N°141\_2026 Désignation de représentants au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Départementale d'Information sur le Logement du Tarn (ADIL Tarn)**

### **Exposé des motifs**

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes partenaires.

Il appartient au conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

Il convient de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération au sein des instances décisionnelles de l'ADIL du Tarn, à savoir l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

### **Le Conseil de communauté :**

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 20 juin 2022 portant sur la convention de partenariat avec l'ADIL du Tarn,

Vu les statuts de l'ADIL approuvés le 28 juin 2008,

Vu les décisions du Conseil d'Administration de l'ADIL du 25 mai 2016 et du 26 avril 2017, et, la décision de l'Assemblée générale du 15 juin 2016 portant sur les membres des instances de l'ADIL,

- **désigne** un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération au sein des instances décisionnelles de l'ADIL du Tarn, à savoir l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration comme suit :

- Délégué titulaire : ROBERT-COLS Pascal  
(83 Votes Pour / 3 Votes blancs)

- Délégué suppléant : ANGOSTO Richard  
(80 Votes Pour / 4 Votes blancs / 2 Abstentions)

**1-27) Point 27- Désignation de représentants au sein de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (SPL AREC Occitanie)**

**RAPPORT pour le Conseil**

Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes extérieurs.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner un représentant auprès des instances de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (SPL AREC Occitanie) :

- . 1 délégué auprès du Conseil d'Administration SPL AREC Occitanie,
- . 1 délégué auprès de l'Assemblée Spéciale de la SPL AREC Occitanie,
- . 1 délégué auprès des Assemblées Générales de la SPL AREC Occitanie,
- . 1 délégué auprès du Comité d'Orientation Stratégique de la SPL AREC Occitanie.

**Il est proposé au Conseil de communauté :**

Oùï cet exposé,

Considérant que la Communauté d'agglomération est actionnaire de la SPL AREC Occitanie et participe, à ce titre, à sa gouvernance conformément aux dispositions statutaires de la société ;

Considérant que les collectivités actionnaires de la SPL AREC Occitanie exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, notamment par l'intermédiaire de leurs représentants siégeant dans les instances de la société ;

Considérant que la représentation de la Communauté d'agglomération au sein des instances de la SPL AREC Occitanie doit être assurée par des élus ou représentants dûment désignés par l'organe délibérant ;

Considérant que le mandat des représentants actuellement désignés doit être renouvelé à la suite des élections de la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de procéder à la désignation de ses nouveaux représentants appelés à siéger au sein des instances de la SPL AREC Occitanie ;

Considérant que ces représentants exerceront leur mandat dans le respect des statuts de la société et des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés publiques locales ;

Considérant que la désignation de ces représentants garantit la continuité de la participation de la Communauté d'agglomération à la gouvernance et aux décisions stratégiques de la SPL AREC Occitanie ;

- **De désigner** Madame/Monsieur [Prénom/Nom/Qualité] pour représenter la Communauté d'agglomération auprès du Conseil d'Administration SPL AREC Occitanie, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;

- **De désigner** Madame/Monsieur [Prénom/Nom/Qualité] pour représenter la Communauté d'agglomération auprès de l'Assemblée Spéciale de la SPL AREC Occitanie, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;

- **De désigner** Madame/Monsieur [Prénom/Nom/Qualité] pour représenter la Communauté d'agglomération auprès des Assemblées Générales de la SPL AREC Occitanie, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;

- **De désigner** Madame/Monsieur [Prénom/Nom/Qualité] pour représenter la Communauté d'agglomération auprès du Comité d'Orientation Stratégique de la SPL AREC Occitanie, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;

- **De doter** le Président de la Communauté d'agglomération de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

*Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la Désignation de*

*représentants au sein de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (SPL AREC Occitanie).*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°142\_2026 Désignation de représentants au sein de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (SPL AREC Occitanie)**

**Exposé des motifs**

Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes extérieurs.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner un représentant auprès des instances de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (SPL AREC Occitanie) :

- . 1 délégué auprès du Conseil d'Administration SPL AREC Occitanie,
- . 1 délégué auprès de l'Assemblée Spéciale de la SPL AREC Occitanie,
- . 1 délégué auprès des Assemblées Générales de la SPL AREC Occitanie,
- . 1 délégué auprès du Comité d'Orientation Stratégique de la SPL AREC Occitanie.

**Le Conseil de communauté :**

Oùï cet exposé,

Considérant que la Communauté d'agglomération est actionnaire de la SPL AREC Occitanie et participe, à ce titre, à sa gouvernance conformément aux dispositions statutaires de la société ;

Considérant que les collectivités actionnaires de la SPL AREC Occitanie exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, notamment par l'intermédiaire de leurs représentants siégeant dans les instances de la société ;

Considérant que la représentation de la Communauté d'agglomération au sein des instances de la SPL AREC Occitanie doit être assurée par des élus ou représentants dûment désignés par l'organe délibérant ;

Considérant que le mandat des représentants actuellement désignés doit être renouvelé à la suite des élections de la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de procéder à la désignation de ses nouveaux représentants appelés à siéger au sein des instances de la SPL AREC Occitanie ;

Considérant que ces représentants exerceront leur mandat dans le respect des statuts de la société et des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés publiques locales ;

Considérant que la désignation de ces représentants garantit la continuité de la participation de la Communauté d'agglomération à la gouvernance et aux décisions stratégiques de la SPL AREC Occitanie ;

- **désigne** Madame Evelyne BRETAGNE pour représenter la Communauté d'agglomération auprès du Conseil d'Administration SPL AREC Occitanie, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre (83 Votes Pour / 3 Votes blancs) ;

- **désigne** Madame Evelyne BRETAGNE pour représenter la Communauté d'agglomération auprès de l'Assemblée Spéciale de la SPL AREC Occitanie, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre (82 Votes Pour / 4 Votes blancs) ;

- **désigne** Madame Evelyne BRETAGNE pour représenter la Communauté d'agglomération auprès des Assemblées Générales de la SPL AREC Occitanie, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre (83 Votes Pour / 3 Votes blancs) ;

- **désigne** Madame Evelyne BRETAGNE pour représenter la Communauté d'agglomération auprès du Comité d'Orientation Stratégique de la SPL AREC Occitanie, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre (83 Votes Pour / 3 Votes blancs) ;

- **dote** le Président de la Communauté d'agglomération de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.

**1-28) Point 28- Désignation de représentants au sein de la Société publique locale « D'un point à l'autre »**

**RAPPORT pour le Conseil**

**Exposé des motifs**

Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes extérieurs.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au sein de la Société Publique Locale « D'un Point à l'Autre ».

Elle doit également désigner un représentant permanent aux assemblées générales parmi les 3 représentants désignés au Conseil d'administration.

**Il est proposé au Conseil de communauté :**

Oùï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

- **de désigner** les représentants suivants pour siéger au sein de la Société Publique Locale « D'un Point à l'Autre » :

| Représentants Titulaires | Représentants Suppléants |
|--------------------------|--------------------------|
|                          |                          |

- **de désigner** le représentant à l'Assemblée générale de la SPL « D'un Point à l'autre » suivant :

| Représentant Titulaire<br>à l'Assemblée générale | Représentant Suppléant<br>à l'Assemblée Générale |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|                                                  |                                                  |

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

*Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la Désignation de représentants au sein de la Société publique locale « D'un point à l'autre ».*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

## **DELIBERATION N°143\_2026 Désignation de représentants au sein de la Société publique locale « D'un point à l'autre »**

### **Exposé des motifs**

Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes extérieurs.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au sein de la Société Publique Locale « D'un Point à l'Autre ».

Elle doit également désigner un représentant permanent aux assemblées générales parmi les 3 représentants désignés au Conseil d'administration.

### **Le Conseil de communauté :**

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

- **désigne** les représentants suivants pour siéger au sein de la Société Publique Locale « D'un Point à l'Autre » comme suit :

| Représentants Titulaires                                              | Représentants Suppléants                                          |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Antony MOUSSU<br>(84 Votes Pour / 1 Vote blanc)                       | Maryline LHERM<br>(81 Votes Pour / 4 Votes blancs)                |
| Patrice GAUSSERAND<br>(78 Votes Pour / 6 Votes blancs / 1 Abstention) | Nicolas GERAUD<br>(76 Votes Pour / 8 Votes blancs / 1 Abstention) |
| Benjamin VERDEIL<br>(81 Votes Pour / 4 Votes blancs)                  | Jean-Claude LABORIE<br>(80 Votes Pour / 5 Votes blancs)           |

- **désigne** les représentants à l'Assemblée générale de la SPL « D'un Point à l'autre » suivants :

| Représentant Titulaire<br>à l'Assemblée générale | Représentant Suppléant<br>à l'Assemblée Générale     |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Antony MOUSSU<br>(81 Votes Pour / 4 Vote blanc)  | Benjamin VERDEIL<br>(81 Votes Pour / 4 Votes blancs) |

## **1-29) Point 29- Désignation de représentants au sein du Conseil d'administration de la FEDERTEEP - Fédération des Transports Scolaires du Tarn**

### **RAPPORT pour le Conseil**

#### **Exposé des motifs**

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes partenaires.

Il appartient au conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit donc désigner au sein du conseil d'administration de la FEDERTEEP : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

**Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire,  
Vu les statuts de la FEDERTEEP indiquant le Conseil d'administration de la FEDERTEEP, composé de 27 membres, compte 2 représentants des collectivités territoriales ayant la compétence transport ou leurs suppléants en cas d'absence des titulaires »

- **de désigner** les représentants au conseil d'administration de la FEDERTEEP suivants :

Représentants titulaires :

.....  
.....

Représentants suppléants :

.....  
.....

Rapporteur : Christophe GOURMANEL  
*Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la Désignation de représentants au sein du Conseil d'administration de la FEDERTEEP - Fédération des Transports Scolaires du Tarn.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°144\_2026 Désignation de représentants au sein du Conseil d'administration de la FEDERTEEP - Fédération des Transports Scolaires du Tarn**

**Exposé des motifs**

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes partenaires.

Il appartient au conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit donc désigner au sein du conseil d'administration de la FEDERTEEP : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

**Le Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire,  
Vu les statuts de la FEDERTEEP indiquant le Conseil d'administration de la FEDERTEEP, composé de 27 membres, compte 2 représentants des collectivités territoriales ayant la compétence transport

ou leurs suppléants en cas d'absence des titulaires »,

- **désigne** les représentants au conseil d'administration de la FEDERTEEP comme suit

. Représentants titulaires :

BRAYLE Sébastien (81 Votes Pour / 2 Votes blancs / 2 Abstentions)

MOUSSU Antony (82 Votes Pour / 2 Votes blancs / 1 Abstention)

. Représentants suppléants :

BEILLEVAIRE Eric (80 Votes Pour / 4 Votes blancs / 1 Abstention)

MONTELS Marie (81 Votes Pour / 3 Votes blancs / 1 Abstention)

### **1-30) Point 30- Désignation de représentants au sein de l'Association l'Essor maraîcher**

#### **RAPPORT pour le Conseil**

##### **Exposé des motifs**

Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes partenaires.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner au sein de l'Association L'Essor maraîcher au nombre de 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

##### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Oùï cet exposé,

Vu les statuts de l'Association Essor Maraîcher,

- **de désigner** les représentants suivants à l'Association l'Essor Maraîcher :

Représentants titulaires

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Représentants suppléants

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

*Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la désignation de représentants au sein de l'Association d'Essor maraîcher.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°145\_2026 Désignation de représentants au sein de l'Association l'Essor maraîcher**

Vote Pour : 84  
Vote Contre : 1 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO)  
Abstention : 0  
Non-participation au vote : 0

**Exposé des motifs**

Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes partenaires.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner au sein de l'Association L'Essor maraîcher au nombre de 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

**Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu les statuts de l'Association Essor Maraîcher,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :**

**- désigne** les représentants suivants à l'Association l'Essor Maraîcher :

. Représentants titulaires

MALGOUYRES Michel

GAUSSERAND Patrice

BRETAGNE Evelyne

GRANEL Marie

PUIBASSET Pascale

MAXIMILIEN Danièle

. Représentants suppléants

TERRASSIE Vincent

RIBES Daniel

BUSCAIL Pascal

LHERM Maryline

VIDAL Jonathan

MATE Marie-Claire

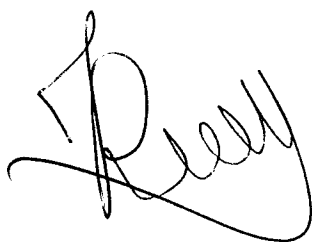
**2°) QUESTIONS DIVERSES**

Néant

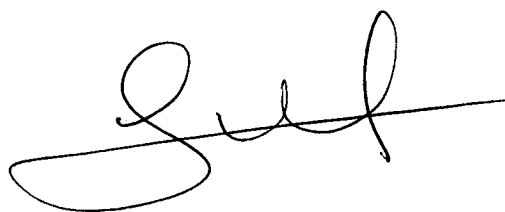
-----  
*Plus aucune intervention n'étant demandée, la séance est levée à 20h35.*  
-----

### **Délibérations adoptées lors de la séance du Conseil de communauté du 11 mai 2026**

- N°116\_2026 Adoption du Budget primitif Principal 2026  
N°117\_2026 Adoption du Budget primitif Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire 2026  
N°118\_2026 Adoption du Budget primitif TEOM 2026  
N°119\_2026 Adoption du Budget primitif Voirie 2026  
N°120\_2026 Adoption du Budget primitif Mobilité 2026  
N°121\_2026 Adoption du Budget primitif Zones d'activités 2026  
N°122\_2026 Adoption du Budget primitif Photovoltaïque 2026  
N°123\_2026 Création, révision et clôture des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement 2026 - Budget principal  
N°124\_2026 Révision et clôture des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement 2026 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire  
N°125\_2026 Constitution de provisions pour risques et charges exercice 2026 Budget Principal  
N°126\_2026 Constitution de provisions pour risques et charges exercice 2026 Budget Education  
N°127\_2026 Frais de représentation pour le Président  
N°128\_2026 Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)  
N°129\_2026 Désignation des membres remplaçants du Jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet suite à la démission de plusieurs membres du jury  
N°130\_2026 Mandats spéciaux et remboursement des frais de missions des élus  
N°131\_2026 Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la Zone d'activités La Bouissounade à Lagrave  
N°132\_2026 Mise à jour du périmètre d'exercice du droit de préemption urbain et délégation partielle de l'exercice de ce droit à la commune de Graulhet  
N°133\_2026 Mise à jour du périmètre d'exercice du droit de préemption urbain et délégation partielle de l'exercice de ce droit à la commune de Rivières  
N°134\_2026 Instauration du droit de préemption urbain et délégation partielle de l'exercice de ce droit à la commune de Giroussens  
N°135\_2026 Désignation d'un représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Graulhet  
N°136\_2026 Désignation d'un représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gaillac  
N°137\_2026 Désignation de représentants au sein de l'association pour le Développement par la formation des projets, acteurs et territoires (ADEFPAT)  
N°138\_2026 Désignation de représentants au sein de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie  
N°139\_2026 Désignation de représentants au sein de la Fédération Nationale des SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)  
N°140\_2026 Désignation d'un remplaçant pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Tarn (CDAC)  
N°141\_2026 Désignation de représentants au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Association Départementale d'Information sur le Logement du Tarn (ADIL du Tarn)  
N°142\_2026 Désignation de représentants au sein de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (SPL AREC Occitanie)  
N°143\_2026 Désignation de représentants au sein de la Société publique locale « D'un point à l'autre »  
N°144\_2026 Désignation de représentants au sein du Conseil d'administration de la FEDERTEEP - Fédération des Transports Scolaires du Tarn  
N°145\_2026 Désignation de représentants au sein de l'Association l'Essor maraîcher



Le Secrétaire de séance,  
Jean-Brice TERZIEFF



Le Président,  
Christophe GOURMANEL

